

Rapport annuel

DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2023

Sommaire

1. Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	8
1.1 La carte d'identité.....	8
1.2 Les compétences exercées	9
1.3 L'organisation générale du service	9
1.4 Les orientations de la collectivité	11
1.5 Les faits marquants 2023.....	12
2. La CAPBP, un territoire reconnu engagé pour l'économie circulaire depuis 2020.....	13
2.1 Les actions du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés en 2023	13
2.1.1 Le développement du compostage	13
2.1.2 Les ateliers Jardin Zéro Déchet dans le cadre du programme Natura Valor	17
2.1.3 Le prêt de broyeurs électriques	17
2.1.4 Le broyage de déchets verts à domicile	17
2.2 Évolution des quantités de déchets collectées sur la CAPBP	19
2.3 Le contenu de notre poubelle d'ordures ménagères –	20
3. Sensibiliser et informer l'utilisateur	22
3.1 A la rencontre des habitants	22
3.2 Sensibilisation du jeune public	22
3.3 Récup party.....	23
3.4 La Semaine Européenne de Réduction des Déchets – 15 au 27 novembre 2023	23
3.5 Une question sur les déchets ?.....	24
4. La collecte des déchets	25
4.1 La collecte des emballages et papiers	28
4.1.1. Les consignes de tri	28
4.1.2 La pré-collecte et la collecte	28
4.1.3 Les tonnages	28
4.1.4 Transfert des emballages/papiers vers le centre de tri	29
4.2 La collecte des emballages en verre	29
4.2.1 Les consignes de tri	29
4.2.2 La pré collecte et la collecte	29
4.2.3 Les tonnages	30
4.2.4 Le recyclage du verre	30
4.3 La collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés.....	31
4.3.1 Les consignes de tri	31
4.3.2 La pré-collecte et la collecte	31
4.3.3 Les tonnages	31

4.3.4 Leur devenir	31
4.4 La collecte des déchets de jardin.....	32
4.4.1 La pré-collecte et la collecte	32
4.4.2 Les tonnages	32
4.5 La collecte des ordures ménagères résiduelles.....	32
4.5.1 La pré-collecte et la collecte	32
4.5.2 Les tonnages	33
4.6 Autres prestations	34
4.6.1 La collecte des encombrants	34
4.6.2 La collecte des cartons professionnels	34
4.6.3 La collecte des déchets alimentaires des professionnels	34
4.6.4 La collecte des papiers des administrations	34
5. Les déchetteries.....	35
5.1 Localisation des déchetteries	35
5.2 Le fonctionnement des déchetteries et de la Recyclerie d’Emmaüs	36
5.3 Les tonnages collectés	37
6. Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets	39
6.1 Les moyens humains.....	39
6.2 Les moyens matériels	40
7. Le traitement des déchets	41
7.1 Les différentes filières de traitement	41
7.2 La valorisation des déchets collectés	42
7.2.1 La valorisation organique	42
7.2.2. La valorisation matière, ou recyclage	43
7.2.3 La valorisation énergétique	47
7.3 L’enfouissement	49
7.4. Suivi de l’ancienne décharge de Lescar	49
7.5 Bilan de la valorisation des déchets	50
8. Synthèse des modalités d’exploitation du service public.....	51
9 Actions mises en œuvre pour limiter l’impact de la gestion des déchets sur l’environnement	52
9.1 – marché de performance pour l’exploitation des déchetteries.....	52
9.2 – introduction d’une clause en faveur de la limitation de l’impact environnemental des marchés de collecte de déchets	53
9.3 - décarbonation des BOM en régie.....	53
10. Les éléments budgétaires 2023	54
10.1 Pour les communes en TEOM et Redevance Spéciale	54
10.1.1 Section Fonctionnement	54
10.1.2 Section Investissement	54

10.2 Pour les communes en Redevance Incitative	55
10.2.1 Section Fonctionnement	55
10.2.2 Section Investissement	55
11. Les coûts du service public selon la méthode ComptaCoût	56
11.1 Pour les communes en TEOM et Redevance Spéciale	56
11.1.1 Les charges du budget TEOM/RS	57
11.1.2 Les produits du budget TEOM/RS	58
11.1.3 Le coût des différents flux de déchets	58
11.1.4 Évolution du coût aidé par habitant	60
11.1.5 Le financement du service	61
11.2 Pour les communes en redevance incitative.....	61
11.2.1 Les charges du budget Redevance Incitative – RI	61
11.2.2 Les produits du budget Redevance Incitative	62
11.2.3 Le coût des différents flux de déchets	62
11.2.4 Évolution du coût aidé par habitant	64
11.2.5 Le financement du service	64
Perspectives 2024.....	66
Annexes	67

Liste des figures

<i>Figure 1 : Carte de la CAPBP avec les populations municipales 2023.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Organisation générale du service de collecte.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : Évolution du nombre de foyers de la CAPBP pratiquant le compostage.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 4 : Évolution de la production de déchets de la CAPBP entre 2010 et 2023.....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 5 : Le contenu de la poubelle d'ordures ménagères (Caractérisations 2016).....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 6 : Évolution de la composition de la production globale de déchets depuis 2010.....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 7 : La production de déchets d'un habitant de la CAPBP en 2023, avec la variation par rapport à 2022.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 8 : Évolution du tonnage collecté d'emballages/papiers.....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 9 : Évolution du tonnage collecté d'emballages en verre 2010-2023.....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 10 : Le devenir des emballages en verre.....</i>	<i>30</i>
<i>Figure 11: Evolution du tonnage collecté VERRE.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 12 : Le devenir des textiles, linges et chaussures usagés.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 13: Evolution tonnage déchets verts bac marron.....</i>	<i>32</i>
<i>Figure 14 : Évolution du tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles.....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 15 : Carte de localisation des déchetteries.....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 16 : Évolution de la fréquentation des déchetteries (sur la base d'un pointage manuel jusqu'en 2022).....</i>	<i>36</i>
<i>Figure 17 : Évolution des tonnages par déchetterie depuis 2018.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 18 : Évolution des principaux flux de déchets apportés en déchetterie depuis 2018.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 19 : Répartition du nombre d'agents : Organigramme allégé.....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 20 : Carte des installations de Valor Béarn.....</i>	<i>41</i>
<i>Figure 21 : Le devenir des déchets de cuisine et de jardin.....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 22 : le devenir des emballages/papiers collectés.....</i>	<i>45</i>
<i>Figure 23 : Des exemples sur le recyclage d'emballages.....</i>	<i>46</i>
<i>Figure 24 : Le devenir des ordures ménagères résiduelles.....</i>	<i>48</i>
<i>Figure 25 : La part de déchets valorisés en 2023 sur la CAPBP.....</i>	<i>50</i>
<i>Figure 26 : Composition des charges du budget TEOM/RS.....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 27 : Composition des produits du budget TEOM/RS.....</i>	<i>58</i>
<i>Figure 28 : Évolution du coût aidé € TTC entre 2016 et 2023 (budget TEOM/RS).....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 29 : Composition des produits du budget RI.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 30 : Composition des charges du budget RI.....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 31 : Évolution du coût aidé TTC entre 2016 et 2023 (budget Redevance Incitative).....</i>	<i>64</i>

Glossaire

(Source : Déchets chiffres clés – ADEME)

Collecte et précollecte (opérations de) : ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets.

Déchets dits assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art L2224-14 du Code Général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et de même nature.

Économie circulaire : est fondée sur le développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles afin de :

- Réduire la consommation des ressources
- Améliorer l'efficacité de leur utilisation

Prévention : désigne toute mesure prise avant qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet pris en charge par la collectivité.

Recyclage : désigne toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en matière ou produit aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Réemploi : ensemble des opérations par lesquelles des matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Valorisation : désigne toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière.

Valorisation énergétique : incinération des déchets non dangereux, permettant la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Valorisation matière : désigne les opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement... à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

Valorisation organique : désigne l'ensemble des modes de gestion et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, déchets agricoles...) qui peuvent être valorisés via deux modes de traitement : le compostage et la méthanisation.

Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié récemment par le décret n°2015-1827, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) rédige son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective l'ensemble des données sur la gestion des déchets au sein de la collectivité,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

C'est un document public, consultable par tous et disponible en mairie ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (www.pau.fr).

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1. Le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), créée au 1^{er} janvier 2017 (en application de la loi NOTRe) résulte de la fusion de trois collectivités :

- la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées,
- la Communauté de Communes du Mieu de Béarn
- la Communauté de Communes de Gave et Coteaux.

1.1 La carte d'identité

En 2023, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées compte 31 communes et une population de **164785 habitants** (INSEE au 01/01/2024) dont 46,77 % habitent sur la commune de Pau. La population 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022 (+1,33%).

Ces communes présentent différentes typologies d'habitat, urbain au cœur de l'agglomération, et plutôt rural en périphérie. La population communale varie entre 193 habitants pour la commune la plus petite à 77 066 habitants pour la plus grande.

La carte ci-dessous présente le territoire avec les populations municipales INSEE, connues au 1^{er} janvier 2024.

Figure 1 : Carte de la CAPBP avec les populations municipales 2023



Commune	Population municipale
Arbus	1 245
Aressy	823
Artigueloutan	1 093
Artiguelouve	2 005
Aubertin	652
Aussevielle	813
Beyrie en Béarn	193
Billère	13 866
Bizanos	4 548
Bosdarros	973
Bougarber	833
Denguin	1 771
Gan	5 622
Gelos	3 609
Idron	4 913
Jurançon	7 064
Laroin	1 061
Lee	1 261
Lescar	9 524
Lons	13 915
Mazères-Lezons	1 818
Meillon	943
Ousse	1 663
Pau	77 066
Poey de Lescar	1 821
Rontignon	862
Saint-Faust	741
Sendets	1 148
Siros	822
Uzein	1 289
Uzos	828

1.2 Les compétences exercées

La Communauté d'Agglomération (CAPBP) assure la compétence « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ». La Direction Développement Durable et Déchets (D3D) a la charge de la prévention et de la collecte des déchets. Le traitement de ces déchets est confié au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets dénommé Valor Béarn.

La D3D gère le parc de contenants (bacs roulants, bornes aériennes et conteneurs enterrés), la collecte des déchets ménagers et assimilés et les déchetteries dans les conditions fixées dans son règlement de collecte. Ce dernier définit notamment les déchets pris en charge par le service public :

- Les déchets ménagers produits par l'activité domestique quotidienne,
- Les déchets assimilés aux déchets ménagers, provenant d'une activité professionnelle, dans la limite d'une production de 8 000 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. Au-delà de ce seuil, le professionnel ne peut plus être collecté par le service public et doit faire appel à un prestataire privé pour éliminer l'ensemble de ses déchets.

Le détail des différentes catégories de déchets prises en charge par le service public est précisé à l'article 4 du présent rapport.

Une fois collectés, les déchets sont principalement transportés vers les différentes installations de traitement de Valor Béarn pour être valorisés ou enfouis : l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des ordures ménagères, le centre de tri des emballages, les plateformes de compostage, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et les quais de transfert.

La répartition des compétences entre la CAPBP et Valor Béarn est résumée dans le tableau ci-dessous pour les principaux flux de déchets :

	Ordures ménagères résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre	Déchets alimentaires et de jardin	Textiles	Déchetteries	Collectes destinées aux professionnels
Précollecte	CAPBP	CAPBP	CAPBP	CAPBP	-	-	CAPBP
Collecte	CAPBP	CAPBP	CAPBP	CAPBP	CAPBP	CAPBP	CAPBP
Transfert/Transport	Valor Béarn	Valor Béarn	CAPBP	Valor Béarn	CAPBP	CAPBP	CAPBP
Traitement	Valor Béarn	Valor Béarn	CAPBP	Valor Béarn	CAPBP	CAPBP / Valor Béarn	CAPBP / Valor Béarn

1.3 L'organisation générale du service

La Communauté d'agglomération propose différents services aux habitants avec des disparités liées à l'organisation territoriale. Le tableau ci-dessous précise la population desservie pour chaque type de collecte.

Ordures ménagères résiduelles		Emballages et papiers		Emballages en verre	Déchets de jardin	Déchets alimentaires	Textiles	Collectes destinées aux professionnels
Régie	Prestation	Régie	Prestation	Prestation	Prestation	Régie	Prestation	Régie/Prestation
151 539*	13 246	151 539	13 246	164 785	57 600**	24 772	164 785	147 110***

* 151 539 habitants correspondent aux communes de l'ex-Gave et Coteaux et l'ex-communauté d'agglomération.

** 57 600 habitants correspondent au territoire de l'ex-communauté d'agglomération hors centre-ville et coteaux.

*** 147 110 habitants correspondent aux communes de l'ex-communauté d'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la régie collecte les ordures ménagères et les emballages papiers pour près de 92 % des habitants du territoire. Seules les communes de l'ex-Miey de Béarn (13 246 habitants), en redevance incitative, sont collectées par un prestataire.

Le schéma ci-dessous présente les principaux flux de déchets collectés et leur devenir.
 Figure 2 : Organisation générale du service de collecte



1.4 Les orientations de la collectivité

L'objectif poursuivi par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est d'exercer un service public de qualité, apprécié des habitants pour sa fiabilité et ses performances, en répondant aux enjeux environnementaux de la **loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)**, tout en s'adaptant à un contexte de plus en plus contraint.

Il s'agit d'initier et de bâtir une stratégie qui s'appuie sur les objectifs de la loi, notamment :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse ;
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Début 2018, la Communauté d'Agglomération a lancé l'étude pour construire un nouveau modèle de gestion des déchets afin de mener une politique cohérente à l'échelle des 31 communes, tenant compte de leurs spécificités et de l'obligation d'harmoniser les modes de financement.

La 1^{ère} phase de l'étude (diagnostic du territoire avec analyse technique, économique, organisationnelle et financière de la collecte des déchets) a dégagé des pistes d'optimisation axées sur :

- La poursuite de la sensibilisation au geste de tri des emballages/papiers et du verre,
- Une meilleure valorisation des déchets de cuisine, majoritairement jetés dans les ordures ménagères,
- Des leviers incitatifs pour réduire la production de déchets (baisse des fréquences de collecte et/ou tarification incitative généralisée).

Lors de la seconde phase de l'étude, parallèlement à l'analyse des scénarii technico-économiques, des pistes d'optimisation sur les déchets de cuisine ont été expérimentées depuis 2019 sur quatre secteurs de la CAPBP (habitat pavillonnaire et collectif). La stratégie TRIBIO qui en a découlée, a été votée fin 2020 et se met en œuvre progressivement, pour une généralisation en 2024.

En complément, le contrôle d'accès en déchetterie voté fin 2021 est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

1.5 Les faits marquants 2023

- Par anticipation de l'obligation de tri à la source des biodéchets, la collecte séparée des déchets alimentaires s'est déployée sur 8 communes de l'Agglomération : Bizanos, Idron, Gelos, Jurançon, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau (un quartier). En fin d'année 2023, près de 25 000 habitants sont ainsi desservis par la collecte des déchets alimentaires avec 135 points de collecte déployés, ce qui a déjà permis de détourner 125 tonnes de déchets de l'UVE. Les kits (comprenant les consignes de tri, le BIOSEAU et sacs krafts) ont été distribués par La Poste aux foyers concernés. Afin de soutenir l'appropriation de ce nouveau geste de tri, de nombreuses permanences et actions de sensibilisation ont été menées.
- La dynamique en faveur du compostage s'est accentuée avec l'implantation de 7 composteurs partagés au centre-ville de Pau, la redéfinition des modalités d'accès des usagers aux composteurs partagés et l'ouverture de 10 sites de compostage en pied d'immeubles. Le 100^{ème} composteur partagé a été inauguré en mai, au niveau du square Henri IV à Pau. 964 composteurs individuels ont été distribués en 2023.
- Au 1^{er} janvier 2023, le contrôle d'accès en déchetteries est opérationnel. En fin d'année 2023, près de 38 000 foyers sont inscrits au service. Le contrôle d'accès vise à limiter l'accès aux déchetteries aux seuls habitants de l'Agglomération afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers, d'orienter les professionnels vers les déchetteries qui leur sont dédiées et de maîtriser les coûts de gestion. Le contrôle d'accès a permis de réorienter près de 20 % des visiteurs et des quantités de déchets accueillis vers des exutoires plus adaptés. En complément, une plate-forme de gestion des déchets verts et gravats (avec contrôle d'accès) a été ouverte sur le site de la recyclerie Emmaüs à Lescar afin de désaturer la déchetterie existante.
- Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets, un service de couches réutilisables a été mis en place. 70 foyers ont participé aux ateliers de présentation du service et 56 familles ont bénéficié de ce nouveau service durant l'année.

LES INDICATEURS QUALITATIFS

2. La CAPBP, un territoire reconnu engagé pour l'économie circulaire depuis 2020

En 2020, la CAPBP a été reconnue Territoire engagé niveau une étoile dans le cadre du label "Territoire engagé dans la transition écologique - volet économie circulaire" qui est attribué par l'ADEME. Cette reconnaissance met en valeur l'engagement important de la Communauté d'Agglomération pour développer une nouvelle approche de la gestion des déchets du territoire qui privilégie la sobriété, la réduction des déchets, l'allongement du cycle de vie des biens et des services, la recherche de synergies industrielles pour mieux valoriser les ressources locales, etc.



Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté en février 2022 par le conseil communautaire. Il se décline en cinq axes :

1. Ressources vertes du jardin et de la maison
2. Lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Allonger la durée de vie des produits
4. Hygiène, santé et bien-être zéro déchet
5. Accompagnement aux changements de comportement et économie circulaire

2.1 Les actions du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés en 2023

Axe 1 : les ressources vertes du jardin et de la maison

2.1.1 Le développement du compostage

Un tiers de notre poubelle est composé de déchets de cuisine compostables et donc détournables de l'incinération : épluchures, essuie-tout, coquilles d'œufs, marc de café, sachets de thé... Les déchets de jardin (fleurs, petites tailles, tonte, ...) se compostent également à domicile. Ce compost peut ensuite être utilisé pour un potager ou des jardinières. La Communauté d'Agglomération accompagne les habitants dans cette démarche avec l'appui d'une maître-composteur et de deux guides composteur au sein de la Direction Développement Durable et Déchets.

Le compostage peut se pratiquer seul ou à plusieurs, en maison ou en appartement, en bas de son immeuble ou dans son quartier.

- Le compostage individuel :

Dans une maison, il est possible de composter en tas au fond du jardin ou de demander la mise à disposition gratuite d'un composteur, en s'inscrivant sur www.pau.fr (rubrique « Pensez au compostage, broyage, paillage »), à une réunion d'information. Ces réunions, pour expliquer les principes du compostage et remettre le composteur à l'usager, sont organisées principalement en fin de journée.

Depuis janvier 2021, des formations en ligne (vidéos suivies de questions pour vérifier que l'usager a bien compris les principes du compostage) sont également disponibles sur Pau.fr ou sur l'application Ma ville facile.

En 2023, 7 réunions ont été organisées (93 foyers sensibilisés), 861 foyers ont été sensibilisés en ligne et 10 par téléphone. Au cours de l'année, la Direction Développement Durable et Déchets a mis à disposition des usagers :

964 composteurs



- Le compostage collectif :

Depuis 2018, la Communauté d'agglomération met également l'accent sur le compostage collectif pour permettre à des foyers qui habitent en appartement de composter plus facilement leurs déchets de cuisine.



Le compostage en pied d'immeuble :

Le principe est simple : des foyers de la résidence souhaitent composter leurs déchets de cuisine : des composteurs sont installés en bas de la résidence.

La CAPBP fournit le matériel (composteur, bioseaux) et les accompagne dans cette démarche vertueuse.

En 2023, 10 nouvelles résidences ont été équipées de composteurs collectifs. Pour un total de 141 foyers.

Aujourd'hui, près de 84 résidences situées à Billère, Jurançon, Lons, Idron, Gan, Ousse, Artigueloutan, Laroin, Saint Faust, Arbus et Pau sont équipées de composteurs en pied d'immeuble, ce qui représente environ 956 foyers.

Le compostage de quartier :

Plusieurs immeubles se regroupent pour composter sur un même site leurs déchets de cuisine. Ce site plus important, permet parfois de créer à proximité un jardin ou un potager.



Ilot Henri IV



Etigny

En 2023, 7 nouveaux sites de compostage de quartier ont été créés au centre-ville de Pau :

- Ilot Henri IV
- Foirail
- Etigny
- Entre deux,
- Square des Anglais
- Jardin Multivert
- Lou Harabes

Sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération, **16 461 foyers compostent** leurs déchets de cuisine, soit 8,2% de plus qu'en 2022.

Ils ont permis de détourner environ **988 tonnes** de l'UVE en 2023.

L'annexe 1 présente le taux d'équipement en composteurs et le nombre de sites de compostage collectif par commune.

La plateforme « Voisins de compost », pour promouvoir le compostage collectif

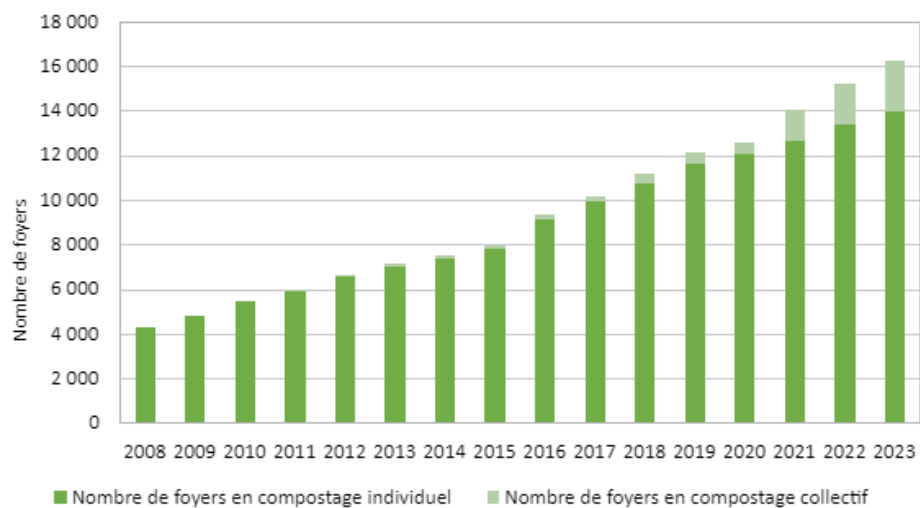


La plateforme "Voisins de compost", créée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Beta.gouv.fr, l'incubateur de services numériques de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), visant à favoriser le compostage collectif a fêté ses 3 ans.

En complément de cette démarche, la « Maison du jardinier » créée en 2017 par la ville de Pau, informe et accompagne les usagers sur les questions de jardinage durable. Située au parc de Sers, à Pau, elle est un outil pour :

- ✓ Mobiliser et accompagner les habitants pour participer à la création de nouveaux espaces de nature en ville (et plus particulièrement les espaces de nature jardinés/comestibles),
- ✓ Développer auprès de différents publics des actions de démonstration, de pédagogie, d'apprentissage, d'échanges et de formation autour du thème du jardin au naturel, du potager et de la biodiversité,
- ✓ Valoriser et faire connaître les actions et les savoir-faire de la collectivité

Figure 3 : Évolution du nombre de foyers de la CAPBP pratiquant le compostage



2.1.2 Les ateliers Jardin Zéro Déchet dans le cadre du programme Natura Valor

Valor Béarn a proposé des ateliers gratuits animés par l'association « Le Potager du Futur » pour initier les habitants à la gestion des déchets verts à domicile. De plus la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a lancé un marché pour pérenniser les ateliers qui prenaient fin dans le cadre du programme Natura Valor de Valor Béarn. Oasis en Ville et Restit'r se partagent l'animation des ateliers.

24 ateliers se sont déroulés en 2023 regroupant 300 participants.



2.1.3 Le prêt de broyeurs électriques

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération propose un service de prêt de broyeurs électrique. À l'issue d'une formation pour apprendre à utiliser le matériel et à valoriser le broyat dans leur jardin, les habitants peuvent emprunter gratuitement un broyeur dans l'un des points de retrait partenaires (centres sociaux, jardinerie...). Ce service permet de limiter les apports de déchets verts en déchetterie.

Depuis le démarrage du service, 908 cartes de prêt ont été distribuées (172 en 2023) et les broyeurs ont été empruntés plus de 725 fois (150 fois en 2023).

2.1.4 Le broyage de déchets verts à domicile

Depuis 2018, le broyage solidaire est un service de broyage à domicile auprès de personnes remplissant des critères sociaux (plus de 70 ans, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap). La gestion des opérations est confiée à deux associations d'insertion par l'activité économique (Pépinière Environnement et Béarn Solidarité Croix Rouge Insertion). Le service (broyage de déchets verts, chez l'habitant, avec conservation ou non du broyat) est facturé selon une grille tarifaire accessible et incitative. Au premier semestre 2023, 8 foyers ont bénéficié de ce service qui arrivait en fin de marché. La consultation du nouveau marché a été lancée au 2^e semestre 2023 pour une mise en œuvre en 2024, et ce pour une durée de 3 ans.

Axe 2 : lutte contre le gaspillage alimentaire

Action de lutte anti-gaspillage dans les écoles : trois restaurants scolaires se sont engagés sur la période 2022-2023 (deux à Pau et un Mazères) avec la Société publique locale de la cuisine centrale. Les pistes d'amélioration sont la différenciation des tailles de portion entre maternelles et élémentaires et aussi le temps du repas.

Action de promotion de la cuisine anti-gaspillage pour tous : La promotion du défi anti-gaspillage alimentaire a été lancé en septembre 2023 avec un démarrage au 10 novembre 2023. 28 foyers se sont inscrits au défi.

Axe 3 : allonger la durée de vie des produits

Développer le réemploi dans les déchetteries publiques :

Des vélos récupérés aux déchetteries de Bizanos et de Pau :

Partant du constat qu'en moyenne un vélo par jour est apporté en déchetterie, l'association « l'atelier vélo participatif et solidaire » et la Communauté d'agglomération expérimentent la récupération de vélos usagés. Ainsi, aux déchetteries de Bizanos et de Pau, les vélos apportés par les habitants sont démontés ou remis en état, permettant à des personnes d'accéder à la pratique du vélo à moindre coût.

En 2023, la vie de 272 vélos a été prolongée pour être soit remis en état soit démonté pour pièces détachées (3.6 tonnes).

Le Père Noël fait de la « récup » :



Un partenariat a été mis en place avec l'association Béarn Solidarité Croix rouge insertion et Emmaüs pour proposer aux habitants de donner dans différents point-relais (déchetteries, Maisons du citoyen, Mairie de Pau, Espace de vie sociale) des jouets, des livres et des produits culturels pour la période de Noël, entre le 15 novembre et le 15 janvier 2024.



En 2023, 1,428 tonnes d'objets ont ainsi été récupérés.

Collecte de matériel médical pour l'association AIMA :

Une collecte événementielle a été mise en place par l'association AIMA, pour permettre de donner une deuxième vie aux matériels médicaux : du 17 au 27 novembre 2023, ce sont 281 kg d'équipements médicaux qui ont pu être collectés sur les déchetteries de Pau et Lescar et à l'EHPAD Nouste Soureilh.

Axe 4 : hygiène, santé et bien-être zéro déchet

Promotion des couches lavables pour bébé



Depuis le mois de janvier 2023, la collectivité a mis en place le prêt gratuit de kits de **couches lavables** pour les parents souhaitant expérimenter cette solution écologique. Trente kits ont été achetés auprès de l'association « Les petits popotins » qui confectionne les couches grâce à une couturière

et un ESAT. Les premiers ateliers de sensibilisation ont eu lieu à partir de janvier 2023. Le soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine a été accordé pour cette action. 7 ateliers ont eu lieu, sur les 70 foyers inscrits, 56 ont participé dont 15 souhaitent continuer avec des couches lavables.

Axe 5 : accompagnement aux changements de comportement et économie circulaire

Soutenir les jeunes pousses de l'économie circulaire

La Communauté d'agglomération soutient sur son territoire la création d'activités économiques qui permettent de concevoir des biens et des services économes en ressources, de donner une seconde vie aux objets ou de mieux recycler les déchets.

En 2023, 3 projets ont été soutenus par l'incubateur GREENOV, géré par Hélioparc :

- Graines de compost (projet de collecte et de traitement des biodéchets, vente de compost, livraison produits frais, conseil...)
- TechBioEnergy (projet de traitement biomasse et déchets humides par gazéification)
- Pyrénées Chanvre (développement d'une filière locale, valorisation de la fibre et de la graine en circuit court).

Ce dispositif est soutenu, entre autres, par l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

2.2 Évolution des quantités de déchets collectées sur la CAPBP

La loi **relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)** impose aux collectivités un objectif de réduction de 15 % de déchets collectés entre 2010 et 2030. Les collectivités doivent accentuer leurs efforts pour mettre en place des actions pour inciter les usagers à réduire leur production globale de déchets ménagers et assimilés.

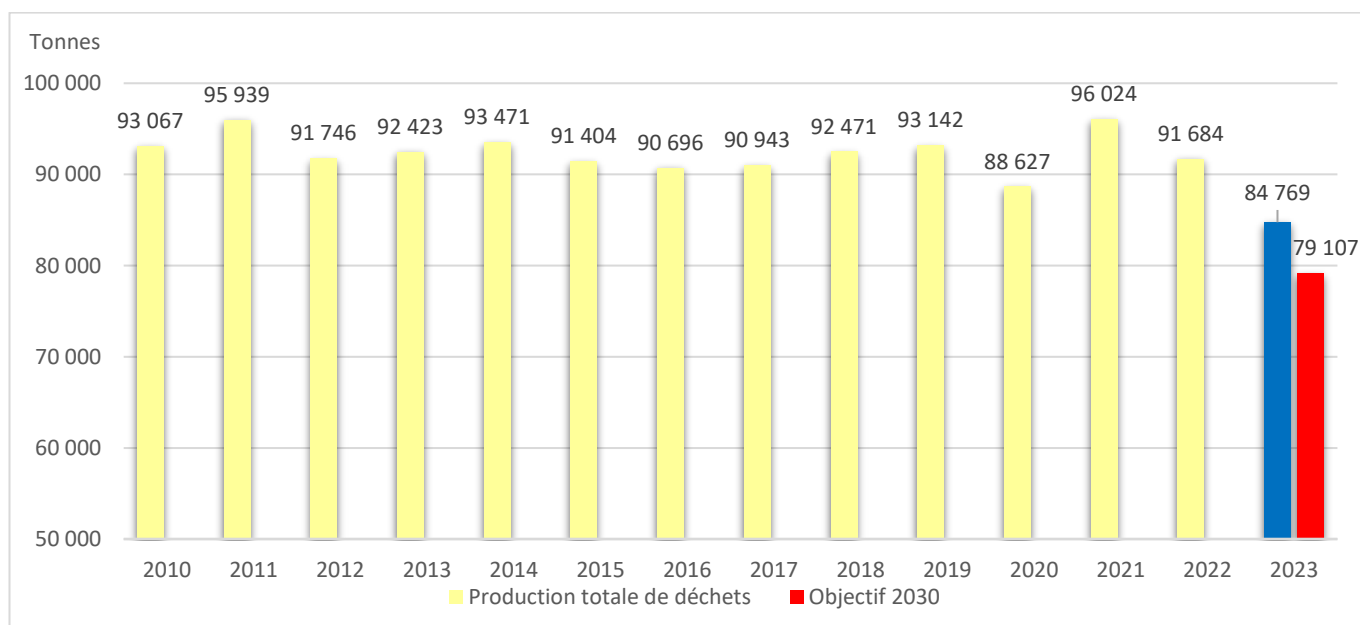
En 2023, la Communauté d'agglomération a pris en charge **84 769 tonnes** de déchets ménagers et assimilés, collectés ou apportés en déchetteries, soit une baisse de **- 7,5 %** par rapport à 2022.

Cette baisse significative est historique, et s'explique par la mise en place du contrôle d'accès en déchetteries, qui en a réservé l'accès aux usagers ménages de l'agglomération (cf. §4) .

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la production de déchets entre 2010 et 2023 et rappelle l'objectif à atteindre en 2030 de **79 107 tonnes**.

La Collectivité doit continuer à actionner de nouveaux leviers d'incitation pour réduire la production de déchets sur le territoire afin de respecter cette obligation réglementaire.

Figure 4 : Évolution de la production de déchets de la CAPBP entre 2010 et 2023



2.3 Le contenu de notre poubelle d'ordures ménagères –

En 2016, Valor Béarn a réalisé une campagne de caractérisation des ordures ménagères, dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur. Ce document définit les grandes orientations stratégiques sur la gestion des déchets pour les dix prochaines années. Des caractérisations ont été réalisées sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées afin de connaître la composition des ordures ménagères incinérées (méthodologie ADEME).

Ainsi, des échantillons d'ordures ménagères ont été prélevés sur certaines tournées de collecte pour être analysés en pesant chaque catégorie de déchets. Cette technique permet de connaître le contenu d'un sac poubelle et la part des produits qui pourrait être valorisée si le tri avait été entièrement effectué.

Les résultats de ces caractérisations ont montré qu'en moyenne sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération, plus de 70 % du contenu du sac poubelle n'y a pas sa place !

Sur 236 kg d'ordures ménagères résiduelles produites par un habitant en 2016, 170 kg auraient pu être triés pour trouver une seconde vie (recyclage, compostage, réutilisation, ...).

Finalement, seuls 66 kg de déchets auraient dû être mis dans le sac poubelle.

Figure 5 : Le contenu de la poubelle d'ordures ménagères (Caractérisations 2016)



Il est à noter que :

- ✓ Le sac d'ordures ménagères contient 83 kg par habitant de déchets de cuisine et de jardin qui sont incinérés au lieu d'être compostés
- ✓ Il reste autant d'emballages/papiers dans les ordures ménagères que dans le bac jaune du tri.

La Communauté d'agglomération doit donc continuer à sensibiliser les usagers pour améliorer le geste de tri des habitants et ainsi réduire la quantité de déchets incinérés.

3. Sensibiliser et informer l'utilisateur

Toute l'année, la Direction Développement Durable et Déchets met en place des actions de communication pour informer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et au tri des emballages recyclables. Elle réalise elle-même une partie de ces actions, avec une équipe constituée de 10 ambassadeurs du tri/prévention, d'une animatrice « réduction déchets » et d'un maître composteur, et s'appuie sur le réseau associatif local pour d'autres.

3.1 A la rencontre des habitants

Les ambassadeurs du tri et de prévention de la CAPBP sont mobilisés sur le territoire pour informer et sensibiliser les habitants. Pour cela, ils sont présents sur le terrain pour rencontrer les habitants, rappeler les consignes de tri sur le recyclage et promouvoir le compostage des déchets de cuisine et de jardin.

En 2023, les ambassadeurs du tri ont également proposé 103 animations sur le tri des déchets, le compostage et la réduction des déchets sur les marchés de l'agglomération (Pau, Billère, Jurançon ...) ainsi que sur des événements grand public comme Pau's détente, la journée de l'environnement ou les Floralias. Plus de 2 300 personnes ont été sensibilisées par l'équipe des ambassadeurs du tri.

De plus, des visites du centre de tri de Sévignacq sont habituellement proposées tout au long de l'année. En 2023, 731 personnes ont visité cet équipement.

3.2 Sensibilisation du jeune public

Pour les animations dans les écoles primaires du territoire, la CAPBP a confié aux associations Ecocène et les Petits Débrouillards la sensibilisation des enfants au geste de tri. À la demande des enseignants, elles réalisent des animations ou bien des cycles d'animation de quatre séances avec, sur demande, la possibilité de visiter le centre de tri de Sévignacq.

Sur l'année scolaire 2022/2023, 20 animations ont été réalisées et 232 élèves ont bénéficié du programme « Maîtrise des déchets dans les écoles ».

Toutes les classes participantes ont concouru pour le meilleur dessin, dont le thème était cette année :

« Biodéchets : A vos marques, prêts, compostez ! ».

Tous les agents de collecte et des différents services de la Direction Développement Durable et Déchets ont voté pour élire les 3 dessins qui ornent désormais les bennes de collecte circulant dans le quartier de leur école. En 2023, les gagnants sont les classes de CE2-CM1 de l'école Calandreta (Pau) ainsi que les classes CM1-CM2 et CM1 de l'école Marie Curie (Pau). Les enfants ont pu découvrir leurs dessins sur les camions et s'initier à leur fonctionnement lors d'un temps de sensibilisation dans les écoles :



École Calandreta



École Pierre et Marie Curie

3.3 Récup party

La Récup party a été organisée par l'Ampli le 7 octobre 2023 à Billère avec au programme 3 groupes de musique, LEGBA + HURRY TRAIN + APEX ORIGIN, et des ateliers autour du tri des déchets et de la réparation des vélos.

Le concept de la soirée : une place de concert gratuite en échange d'un petit appareil ménager électrique à recycler. Cet événement vise à sensibiliser au recyclage de ces petits objets électriques qui contrairement aux réfrigérateurs et autres machines à laver ne sont pas récupérés. 86 personnes étaient au rendez-vous et 105 kg de petits appareils ont été récupérés.

3.4 La Semaine Européenne de Réduction des Déchets – 15 au 27 novembre 2023



Pour la sixième année consécutive, la Communauté d'agglomération a participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

À cette occasion, trois collectes solidaires ont été organisées par la collectivité.

Le lancement de l'action le Père Noël fait de la Récup', du 15 novembre au 15 janvier : collecte de jouets, livres et CD en bon état pour Emmaüs, le Relais et la Croix-Rouge. Lieux : déchetteries de Pau, Bizanos, Lescar, accueil de l'hôtel de Ville de Pau...

Une collecte de textiles en déchetterie au profit de trois associations a été mise en place le samedi à la déchetterie de Pau : La cravate solidaire, Bébés Clin d'Oeil et les 36 Z'arts ont été associés.

La Cravate solidaire et Bébés Clin d'Oeil ont pu récupérer des dons de qualité pour les bénéficiaires de leur association respective (personnes en recherche d'emploi ou familles). L'association les 36 Z'arts n'a pas reçu de dons (textiles de couleurs claires et en matières naturelles).

Une collecte exceptionnelle de matériel médical a aussi été mise en place du 17 au 27 novembre dernier en partenariat avec le CCAS et l'Ehpad Nousté Soureil lors de la SERD au profit de l'association AIMA basée à Salies-de-Béarn. Depuis 2002, l'association AIMA lutte activement contre le gaspillage. Grâce au « REEMPLOI SOLIDAIRE », son cœur de métier, elle donne une dimension économique, sociale ou humanitaire aux objets en passe d'être jetés. Le bilan est très positif en termes de quantités collectées.

	Nombre d'objets collectés pour AIMA (matériel médical)	Poids associé (kg)
Déchetterie Pau	12	51,5
Déchetterie Lescar	19	165
Ehpad Nousté Soureilh	18	65
Total	49	281,5

3.5 Une question sur les déchets ?

Sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.pau.fr) de nombreuses informations sont disponibles : le Mémotri avec le calendrier de collecte, le règlement intercommunal de collecte, des informations sur le devenir des déchets, le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers etc...

Pour toute question, les usagers peuvent aussi contacter :

La Direction Développement Durable et Déchets 39 avenue Larribau 64 000 PAU
Horaires : Lundi au vendredi 8h30/12h30 -14h00/17h00 Téléphone : 05 59 14 64 30 Mail : collecte@agglo-pau.fr

LES INDICATEURS TECHNIQUES

4. La collecte des déchets

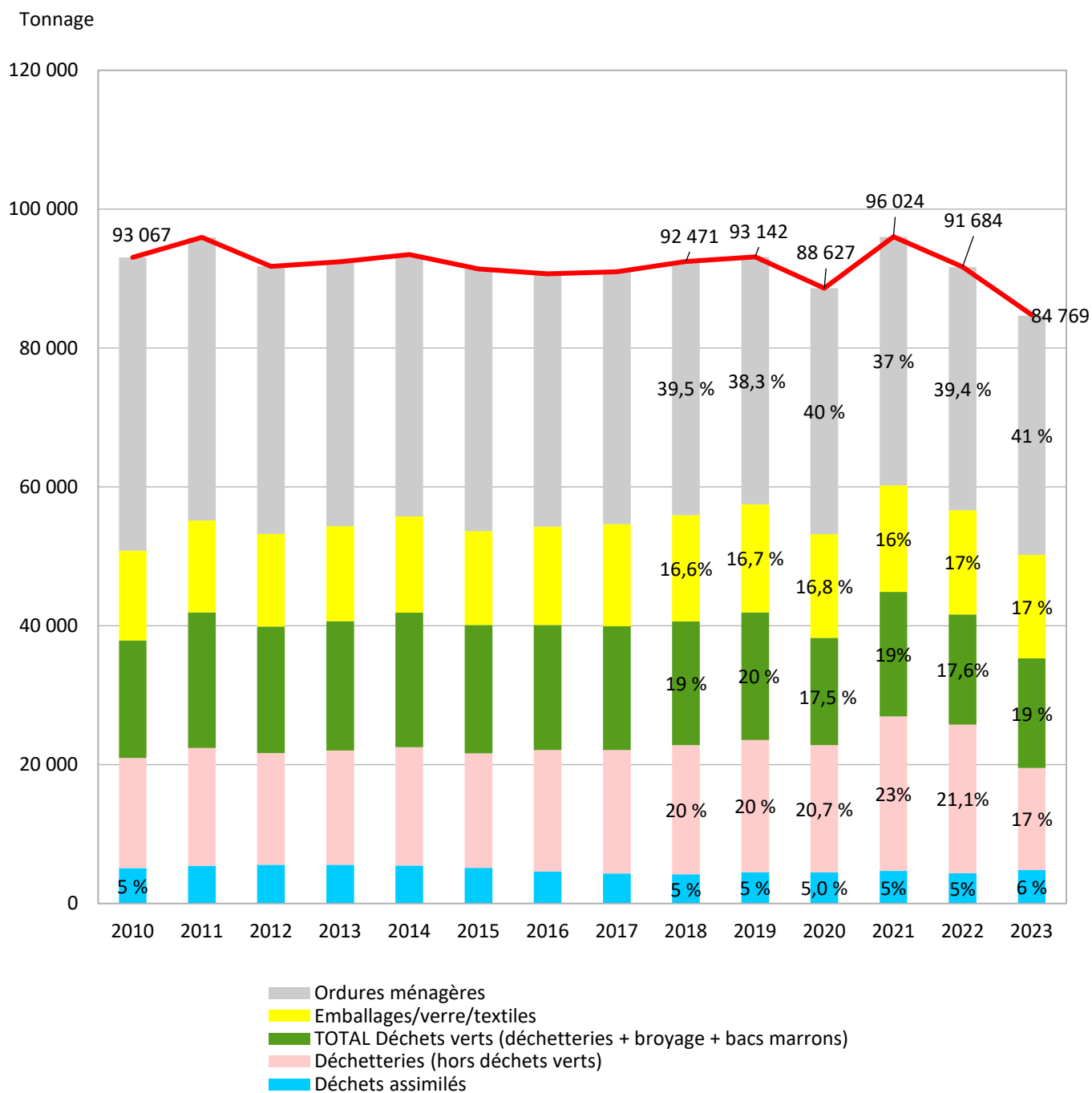
En 2023, la Communauté d'Agglomération a pris en charge **84 769** tonnes de déchets (- **7,54 %** par rapport à 2022) réparties ainsi :

		Evolution 2023/2022	Evolution 2022/2021
79 935 tonnes de déchets ménagers	34 436 tonnes d'ordures ménagères	-1,6%	-2,3%
	14 923 tonnes d'emballages, de papiers, de verre et de textiles valorisés	-0,7%	-1,8%
	125 tonnes de biodéchets alimentaires (poursuite du l'élargissement des secteurs de collecte)	169,5%	
	15 773 tonnes de déchets verts (bac marron et déchetteries)	-0,4%	-10,5%
	14 678 tonnes de déchets en déchetteries (hors déchets verts)	-31,6%	-3,8%
4 834 tonnes de déchets ménagers assimilés	Issues des collectes des propriétés urbaines et des collectes dédiées aux professionnels	11,4%	-7,1%

Les évolutions 2023-2022 peuvent s'expliquer par :

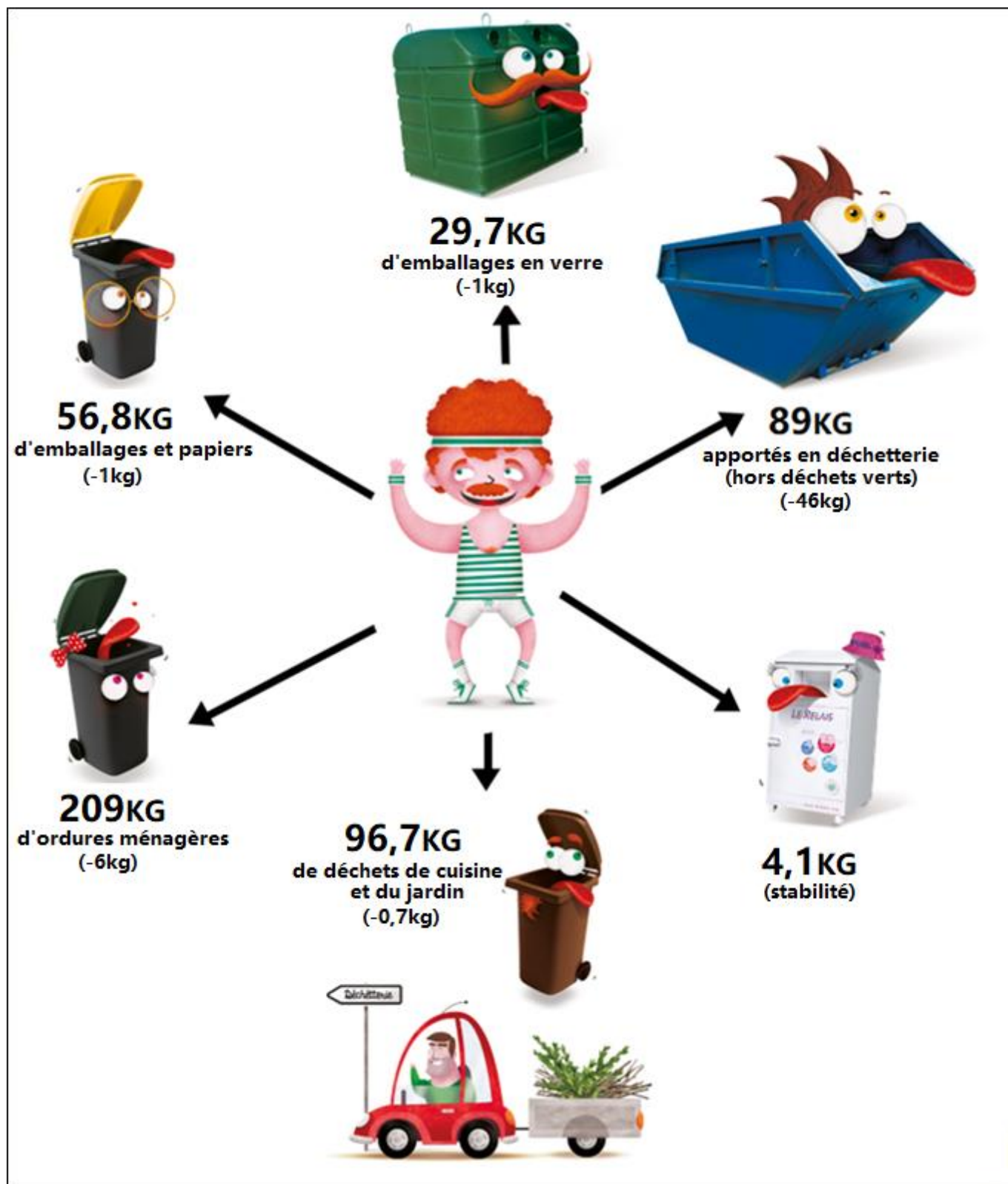
- La mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries de l'agglomération PAU BEARN PYRÉNÉES, ce qui a eu pour effet une baisse des tonnages des déchets occasionnels.
- L'augmentation des tonnages de déchets verts en collecte PAP (+ 22 %) à la suite d'une année 2022 faible, marquée par la météo : cette hausse a compensé le détournement des tonnages de déchets verts des déchetteries (- 23 %).
- Le déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires (TRIBIO) est toujours en cours. Seul un secteur pilote et quelques secteurs expérimentaux étaient collectés en 2022, d'où l'augmentation importante.

Figure 6 : Évolution de la composition de la production globale de déchets depuis 2010



En 2023, un habitant de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a donc produit **485 kg** de déchets (537 kg en 2022, 565 en 2021, 520 kg en 2020 et 546 Kg/hab. en 2019), répartis selon le schéma ci-après.

Figure 7 : La production de déchets d'un habitant de la CAPBP en 2023, avec la variation par rapport à 2022



4.1 La collecte des emballages et papiers

4.1.1. Les consignes de tri

TOUS LES PAPIERS ET TOUS LES EMBALLAGES (vides) se trient.

- Tous les emballages et films en plastique : bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, poches...,
- Tous les papiers,
- Tous les emballages en carton et toutes les briques alimentaires (soupe, jus ...),
- Tous les emballages en métal (même petits) : canettes, conserves, capsules de café, ...



Ces consignes de tri sont détaillées dans le **Mémotri** disponible sur le site internet de la CAPBP.

4.1.2 La pré-collecte et la collecte

La collecte des emballages/papiers est assurée en porte à porte ou en apport volontaire, à l'aide de différents contenants mis à disposition par la Communauté d'agglomération :

Collecte en porte à porte		Collecte en apport volontaire	
Contenants	Fréquence de collecte	Contenants	Fréquence de collecte
45 632 bacs roulants à couvercle jaune	1 semaine sur 2 (en C 0,5) Certains secteurs avec majorité bacs collectifs, chaque semaine (en C1)	48 bornes aériennes (+4 par rapport à 2022)	Adaptée au taux de remplissage
Sacs jaunes translucides (secteur centre-ville de Pau)	Chaque semaine (C1)	244 conteneurs enterrés (+13 par rapport à 2022)	

Pour améliorer la propreté et les performances de tri sur le cœur-de-ville de Pau, un programme d'implantation de conteneurs enterrés est progressivement déployé. Sur chaque point de collecte sont prévus à minima un conteneur pour les emballages/papiers et un conteneur pour les ordures ménagères. Dans certaines rues, le point de collecte est complété par un conteneur pour les emballages en verre.

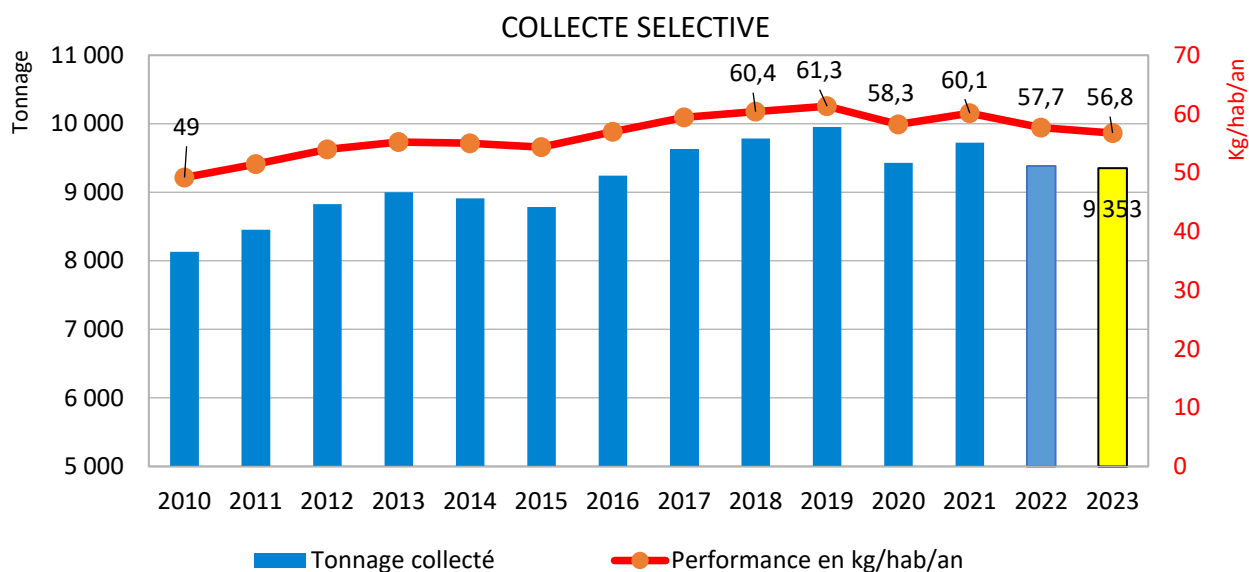
Certaines activités professionnelles produisent des déchets assimilables aux déchets ménagers. Leurs emballages/papiers sont donc collectés en même temps que ceux des ménages.

Au 31 décembre 2023, sur 45 632 bacs en place, 88 % sont affectés à des ménages et 12 % affectés à des professionnels ou à des communes.

4.1.3 Les tonnages

En 2023, **9 353 tonnes** d'emballages et papiers (dont **159 tonnes** de papiers déposées dans les bornes à papiers) ont été collectées (-0,3 % par rapport à 2022). Ainsi, chaque habitant a trié en moyenne **56,8 kg** d'emballages/papiers.

Figure 8 : Évolution du tonnage collecté d'emballages/papiers



En 2023, sur les **9 353 tonnes** d'emballages et papiers collectés et triés, **3 026 tonnes ont été considérées comme refus de tri**. Ce tonnage correspond à un taux de refus de **32,35 %** (30,1% en 2022, 31,2% en 2021, 27,8 % en 2020 et 21 % en 2019) soit en hausse de **19,4%** par rapport à l'année 2022.

En résumé, le tonnage collecté en 2023 d'emballages/papiers est en légère baisse par rapport à 2022. Cependant le tonnage d'erreurs de tri a lui aussi augmenté (+491 tonnes). Le tonnage net à recycler a diminué en 2023.

Le taux de refus de tri reste encore trop élevé et sa réduction demeurent toujours un enjeu important pour la Collectivité afin de maîtriser le coût de gestion des emballages/papiers.

4.1.4 Transfert des emballages/papiers vers le centre de tri

Une fois collectés, les emballages/papiers sont déchargés dans des bennes au quai de transfert de Cap Ecologia à Lescar, géré par Valor Béarn, puis acheminés vers le centre de tri de Sévignacq, pour y être triés par matières. Un quai de transfert réduit le nombre de camions sur les routes en massifiant les quantités d'emballages/papiers transportées.

4.2 La collecte des emballages en verre

4.2.1 Les consignes de tri

TOUS LES EMBALLAGES en verre (bouteilles, bocaux, flacons, pots) doivent être triés.

Cependant, les objets en verre (vaisselle, vase, miroir...) ne sont pas recyclables et doivent être apportés en déchetterie.

4.2.2 La pré collecte et la collecte

La collecte du verre se réalise en apport volontaire sur l'ensemble du territoire, avec 508 bornes aériennes ou enterrées. Le taux de desserte est d'une borne pour 308 habitants. Il est à noter que la moyenne en France, pour l'habitat urbain, est d'une borne pour 396 habitants. Le maillage de bornes à verre sur le territoire est donc supérieur à la moyenne nationale.

La localisation des bornes à verre est disponible sur le site internet de la collectivité : www.pau.fr



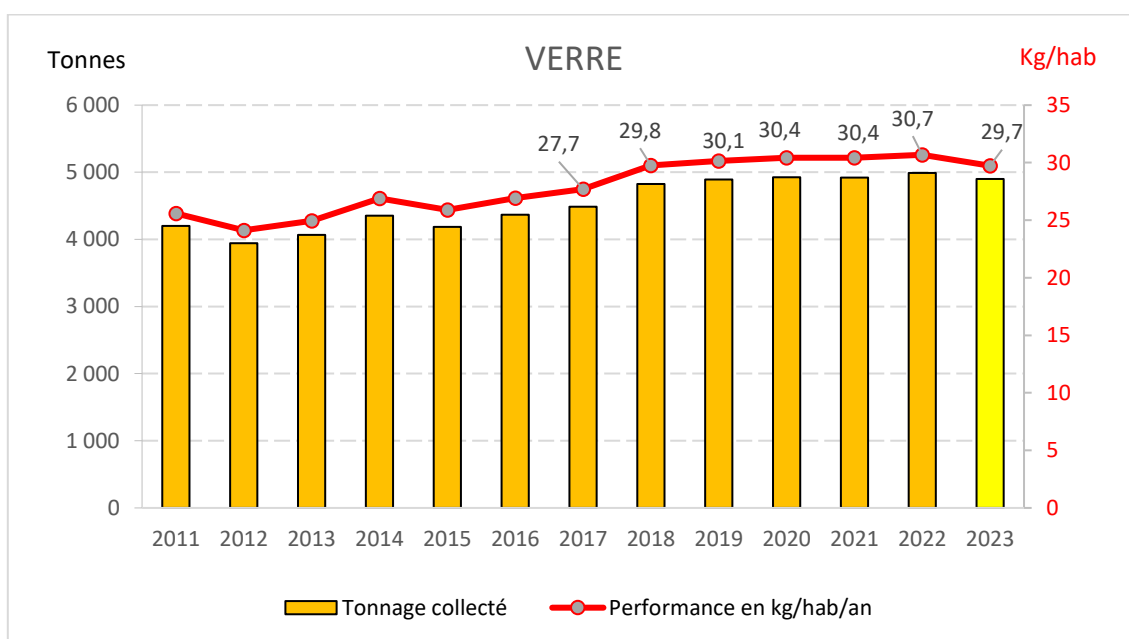
4.2.3 Les tonnages

En 2023, **4 900 tonnes** d'emballages en verre ont été collectées, soit **90 tonnes** de moins qu'en 2022 ce qui correspond à une baisse de **- 1,8 %**.

Ainsi, en 2023, chaque habitant a recyclé en moyenne **29,7 kg** de verre.

Cependant, au vu de la composition du sac poubelle analysé lors des caractérisations de 2016 (cf. art 2.3), il faut regretter qu'une 1 bouteille sur 4 finisse encore dans les ordures ménagères.

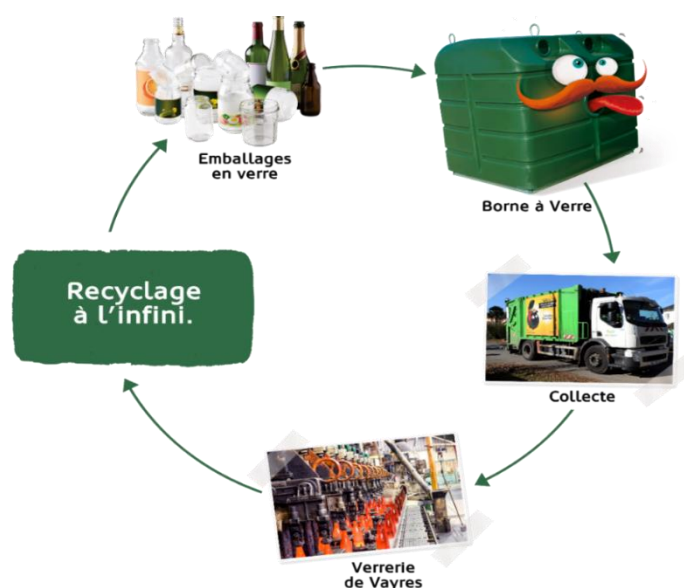
Figure 9 : Évolution du tonnage collecté d'emballages en verre 2010-2023



4.2.4 Le recyclage du verre

Les emballages en verre sont envoyés à l'usine de recyclage, située à Vayres, en Gironde. Ils sont triés optiquement selon leur couleur puis sont fondus pour redevenir de nouvelles bouteilles, colorées ou transparentes. Les emballages en verre se recyclent à l'infini, sans que ne soit altérée la qualité du verre.

Figure 10 : Le devenir des emballages en verre



4.3 La collecte des Textiles, Linges et Chaussures usagés

4.3.1 Les consignes de tri

Cette collecte permet la récupération de vêtements, linges, chaussures, sacs et maroquinerie (abîmés ou pas).

4.3.2 La pré-collecte et la collecte

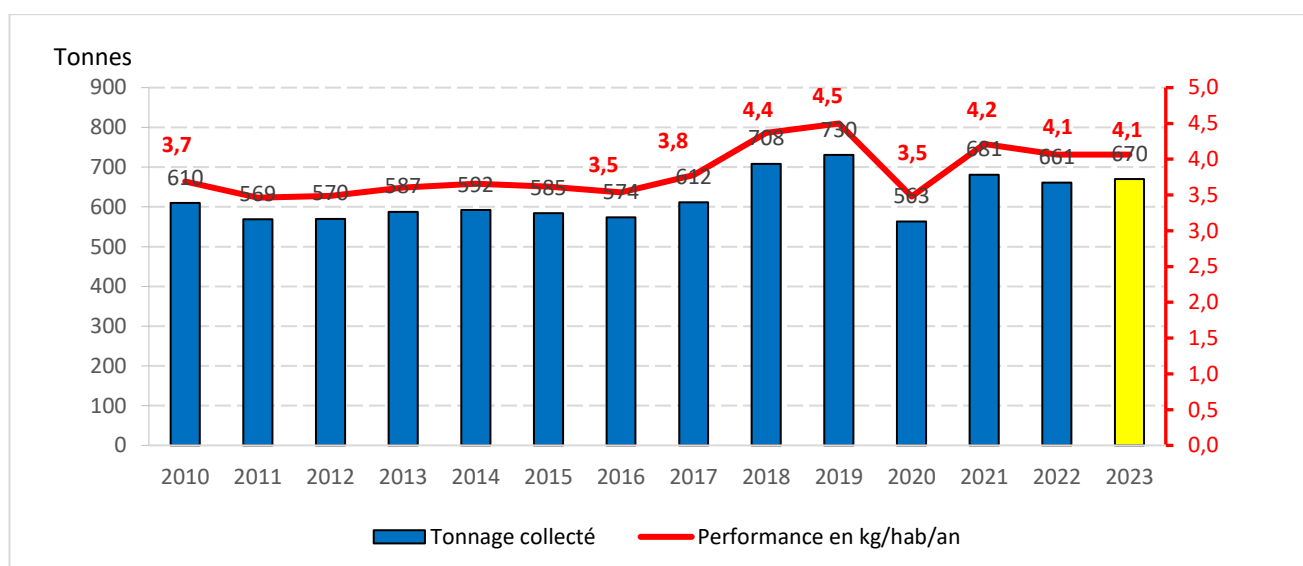
Par un marché public, la CAPBP a confié cette collecte à l'entreprise d'insertion Le Relais, basée à Pau. La collecte se réalise en apport volontaire via 190 bornes aériennes réparties sur le territoire soit un taux de desserte d'une borne pour 850 habitants, qui situe la CAPBP bien au-dessus de la moyenne nationale (1 borne pour 2 000 habitants).

Les textiles peuvent également être apportés aux différentes associations du territoire ou à la recyclerie d'Emmaüs.

4.3.3 Les tonnages

En 2023, **670 tonnes** de textiles, linges et chaussures ont été collectées (4,1 kg/habitant) soit une légère augmentation de **1,36 %** par rapport à 2022 (+ 9 tonnes).

Figure 11: Evolution du tonnage collecté VERRE

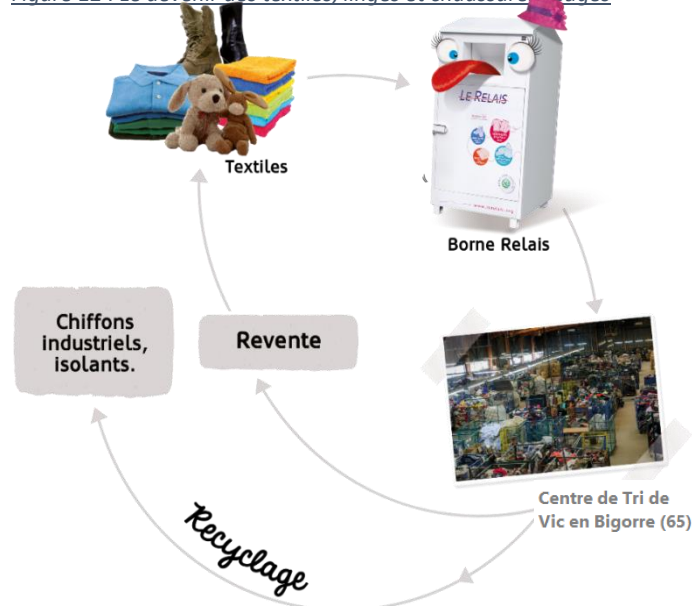


4.3.4 Leur devenir

Les textiles, linges et chaussures aboutissent au Centre de tri du Relais, situé à Vic en Bigorre (65). Selon leur état, ils sont valorisés sous différentes formes :

- Le réemploi (55%) : une part est revendue dans les boutiques du Relais « Ding Fring » dont une située à Pau, avenue Kennedy. Le reste est exporté vers des Relais Africains (Sénégal, Burkina Faso) ;
- Le recyclage (35%) : une part est transformée en chiffons industriels dans un atelier de découpe, dont un situé à Pau, rue Vincent Auriol. L'autre part est transformée en isolant thermique « le Métisse » ;
- L'incinération avec production d'énergie (10%).

Figure 12 : Le devenir des textiles, linges et chaussures usagés



4.4 La collecte des déchets de jardin

Cette collecte en porte à porte des déchets de jardin (tontes, feuilles, tailles, ...) est réalisée sur la partie du territoire correspondant à l'ex-Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (hors coteaux et centre-ville de Pau).

4.4.1 La pré-collecte et la collecte

La collecte se réalise avec un bac roulant de couleur marron de 240 litres. Fin 2023, 28 805 bacs marrons étaient détenus par les usagers pour cette collecte réalisée une fois par semaine (fréquence C1) sauf de mi-décembre à mi-mars (baisse de production de déchets de jardin durant l'hiver) où la fréquence de collecte est d'une fois par mois.

4.4.2 Les tonnages

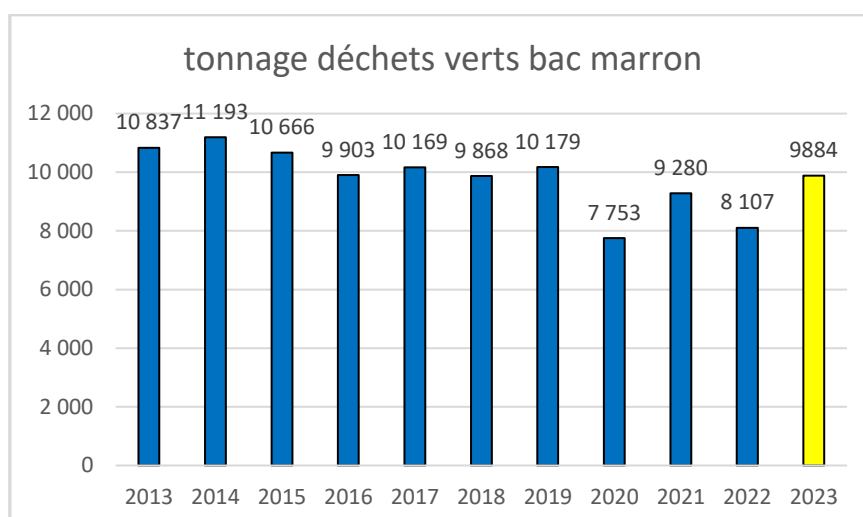
En 2023, **9 884 tonnes** de déchets de jardin ont été collectées, soit une hausse de **21,9%** par rapport à 2022.

Cette hausse peut s'expliquer par les conditions climatiques défavorables de 2022 (sécheresse, déficit hydrique généralisé).

Pour rappel, en 2021, 9 280 tonnes de déchets de jardins avaient été collectées.

Ces déchets sont apportés directement sur l'une des trois plateformes de compostage de Valor Béarn.

Figure 13: Evolution tonnage déchets verts bac marron



4.5 La collecte des ordures ménagères résiduelles

4.5.1 La pré-collecte et la collecte

La collecte des ordures est assurée en porte à porte ou en apport volontaire, à l'aide de différents contenants.

Collecte en porte à porte		Collecte en apport volontaire	
Contenants	Fréquence de collecte	Contenants	Fréquence de collecte
47 393 bacs roulants à couvercle vert	Variable selon les secteurs : de 1 fois tous les 15 jours à 6 par semaine (de C0,5 à C6)	50 bornes aériennes	En fonction du taux de remplissage
		294 conteneurs enterrés (+ 15 par rapport à 2022)	

L'augmentation du nombre de conteneurs enterrés est liée à leur implantation dans le Cœur-de-Ville de Pau. Certaines activités professionnelles produisent des déchets assimilables aux déchets ménagers, collectés avec ceux des ménages.

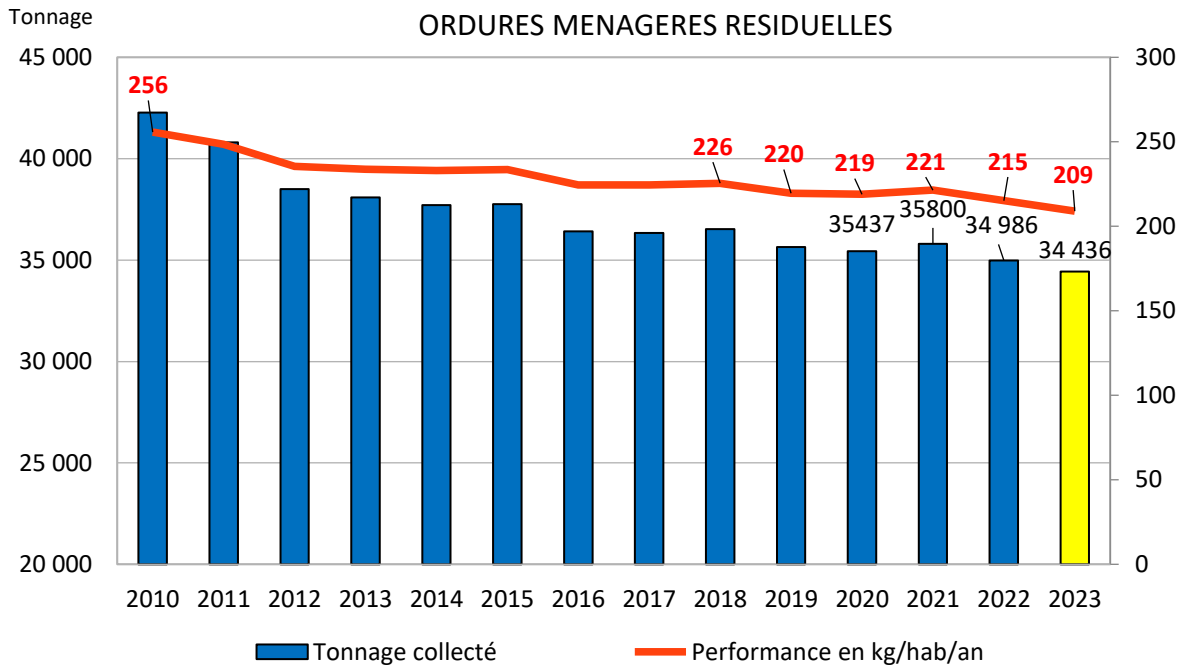
Au 31 décembre 2023, sur 47 393 bacs en place, 87% sont à des ménages et 13% à des professionnels ou à des communes.

4.5.2 Les tonnages

En 2023, **34 436 tonnes** d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de **-1,6%** par rapport à 2022. Ainsi, 209 kg d'ordures ménagères par habitant ont été collectés en 2023.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont apportées directement à l'usine d'incinération ou UVE (nouvelle appellation : unité de valorisation énergétique) de Valor Béarn à Lescar pour y être incinérées (sauf arrêt technique qui nécessite une évacuation vers un centre d'enfouissement technique de proximité).

Figure 14 : Évolution du tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles



4.6 Autres prestations

Ces collectes spécifiques ne concernent que la partie du territoire correspondant à l'ex-Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

4.6.1 La collecte des encombrants

En 2023, **556 tonnes** d'encombrants ont été collectées, en régie, par les bailleurs sociaux ou par les services de propreté urbaine, soit une augmentation de **+30 %** par rapport à 2022. Cette hausse s'explique notamment par une forte hausse des encombrants collectés en régie (+79%).

Les encombrants sont ensuite envoyés chez un prestataire afin d'être triés et partiellement valorisés.

4.6.2 La collecte des cartons professionnels

Les cartons des professionnels sont collectés, une fois par semaine en zone industrielle et deux fois par semaine en centre-ville de Pau, en vrac (certains commerces en centre-ville), en bacs roulants jaunes avec marquage spécifique ou désormais avec un capot rouge.

En 2023, 385 établissements professionnels participent à cette collecte avec **779 tonnes** de carton collectées, soit une progression de **+14,2 %** par rapport à 2022. Ces cartons sont revendus à la société PAPREC (titulaire du marché en cours) pour être recyclés.

4.6.3 La collecte des déchets alimentaires des professionnels

Cette collecte, instaurée en 2012, est destinée aux gros producteurs de déchets alimentaires (restaurateurs, cantines scolaires...) afin de valoriser les déchets de préparation et les retours de tables. En 2023, cette collecte concerne 71 professionnels pour **400 tonnes** collectées, comme en 2022 (+1 tonnes).

Ces déchets sont compostés sur la plateforme de compostage de Valor Béarn à Soumoulou.

4.6.4 La collecte des papiers des administrations

Les papiers de bureaux produits par les administrations sont collectés par bac roulant de 240 litres à couvercle bleu. Ils sont revendus à la société PAPREC (titulaire du marché en cours) pour être recyclés en nouveaux papiers.

En 2023, **15 tonnes** de papiers ont été collectées jusqu'au début du mois de Mai 2023.

En effet, à partir de cette date, cette collecte a été regroupée avec la collecte classique des emballages et papiers, pour plus d'efficacité et de performance environnementale.

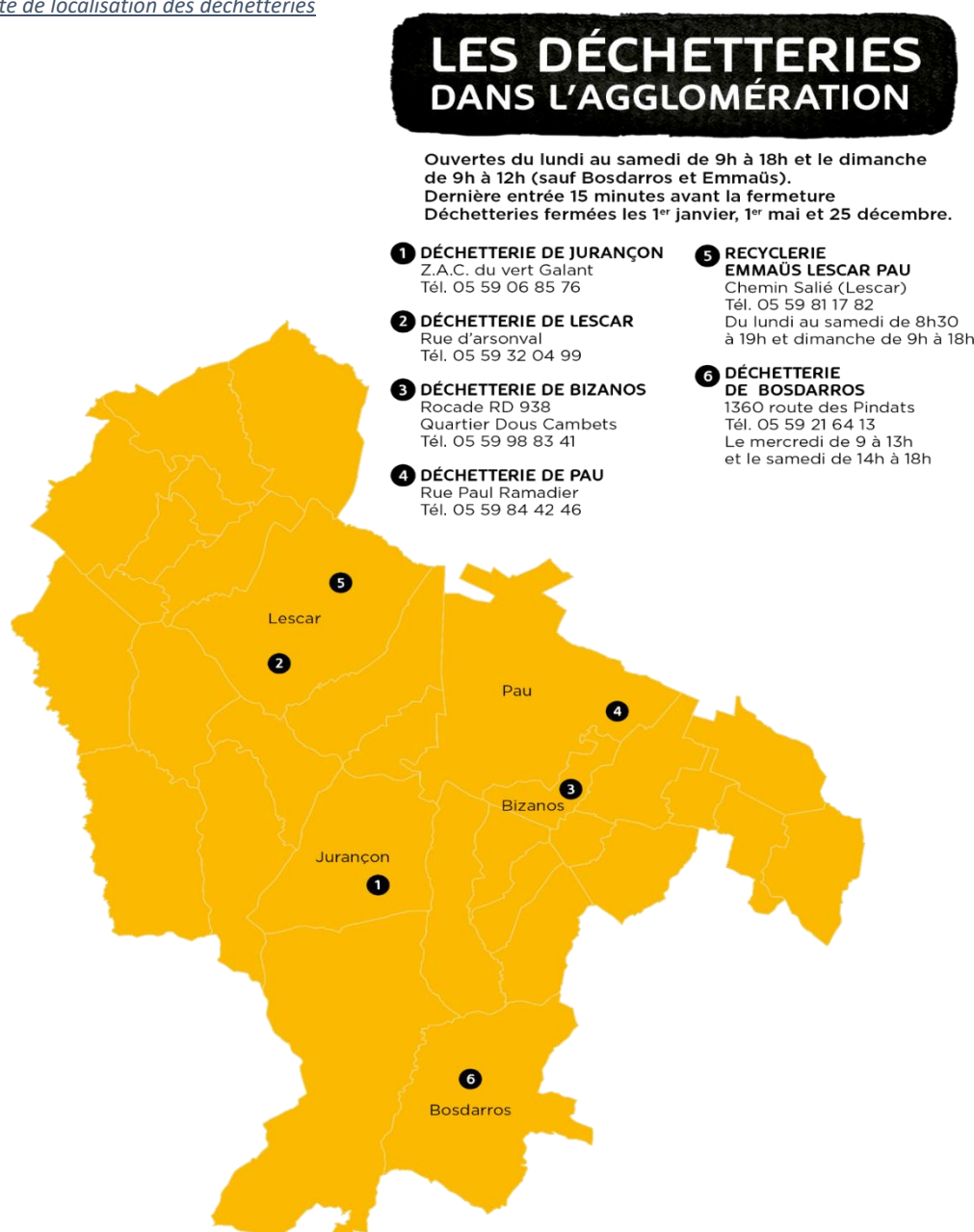
5. Les déchetteries

5.1 Localisation des déchetteries

La CAPBP dispose sur son territoire de 5 déchetteries et de la recyclerie/déchetterie d'Emmaüs.

La carte ci-dessous indique leur emplacement et les heures d'ouverture pour 2023.

Figure 15 : Carte de localisation des déchetteries



Depuis le 1^{er} janvier 2022, une convention entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes du Haut Béarn permet aux habitants des communes d'Aubertin et de Saint Faust d'accéder à la déchetterie de Lasseube, plus proche de leur domicile.

La convention entre la Communauté d'Agglomérations Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'utilisation la déchetterie d'Assat par les habitants des communes d'Uzos et de Rontignon n'a pas été renouvelée pour 2023. Les habitants concernés utilisent désormais la déchetterie de Bizanos.

5.2 Le fonctionnement des déchetteries et de la Recyclerie d'Emmaüs

L'exploitation des déchetteries est confiée à un prestataire privé chargé d'accueillir les usagers et de gérer l'enlèvement des bennes.

L'accès aux déchetteries est gratuit mais réglementé. Les particuliers peuvent déposer les déchets autorisés dans le règlement de collecte, dans la limite de 10 m³ par semaine tous flux confondus.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, date de la mise en place effective du contrôle d'accès en déchetteries, les professionnels ne peuvent plus accéder aux sites pour y déposer des déchets. Seuls les particuliers résidant sur l'agglomération PAU BEARN PYRÉNÉES, dans la limite de 34 passages à l'année (24 gratuits, 10 facturables), peuvent y accéder. Le contrôle se fait par lecture de plaque, à l'entrée des déchetteries. La recyclerie Emmaüs n'est pas concernée.

La recyclerie/déchetterie d'Emmaüs :

En 2006, une première convention a été établie entre la Communauté d'Agglomération et l'Association des Amis d'Emmaüs de la Région de Pau. Elle définissait les modalités d'exploitation de la recyclerie/déchetterie d'Emmaüs. En 2019, cette convention a été reconduite. Les objets pouvant être valorisés par le réemploi sont déposés à la recyclerie. Ils sont triés, reconditionnés dans les ateliers de la recyclerie, puis revendus dans le bric à brac d'Emmaüs : c'est le principe de l'économie circulaire. Les autres déchets sont déposés à la déchetterie.

Fréquentation :

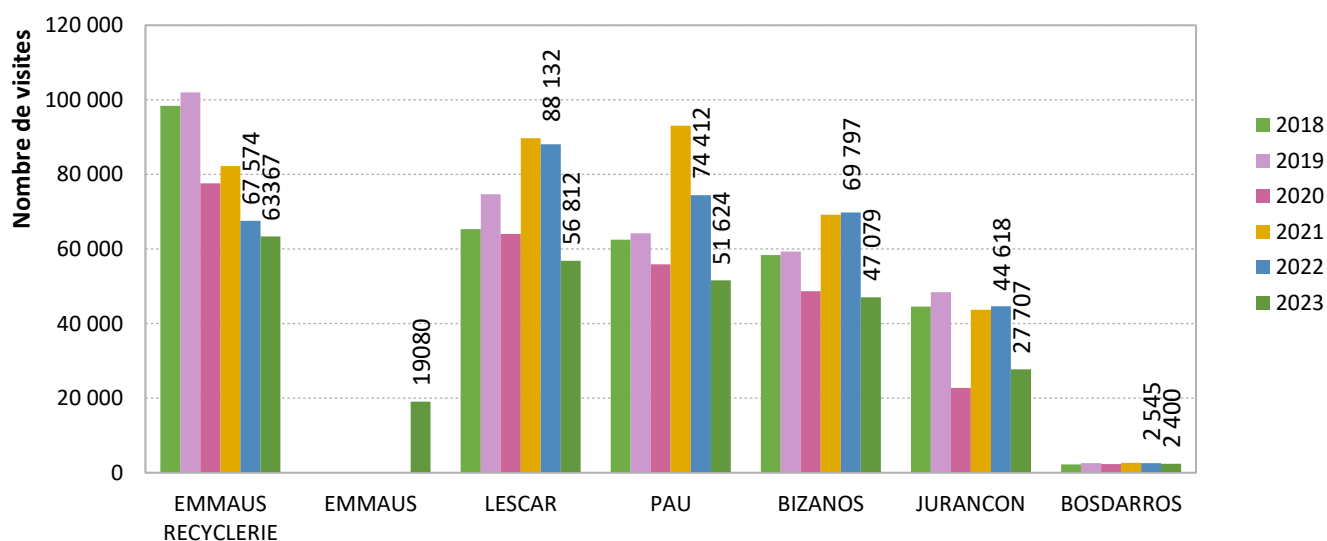
La Communauté d'agglomération réalise un suivi des fréquentations sur l'ensemble de ses déchetteries.

268 069 visites ont été recensées en 2023 sur les déchetteries, réparties selon le graphique ci-dessous.

Sur l'année 2023, on note une forte diminution des entrées, principalement liée à la mise en place du contrôle d'accès au 1^{er} janvier 2023. Par rapport à 2022, la diminution est de -22,76 % en moyenne, avec une très forte baisse de fréquentation au 1^{er} trimestre 2023 (42% de passages en moins) et une stabilisation à environ -14 % entre le T4 2023 et le T4 2022.

Aussi, à noter que la nouvelle plateforme d'Emmaüs pour les déchets verts et gravats (sur contrôle d'accès) a ouvert en début d'année 2023.

Figure 16 : Évolution de la fréquentation des déchetteries (sur la base d'un pointage manuel jusqu'en 2022)



5.3 Les tonnages collectés

En 2023, les déchetteries ont reçu **20 567 tonnes** de déchets à traiter, soit une baisse moyenne de **-29,5 %** par rapport à 2022. Comme pour la fréquentation, la baisse a été particulièrement marquée au 1er trimestre et s'est stabilisée en 2nde partie de l'année.

Le tableau ci-contre précise les tonnages par type de déchets. Il est à noter que 83,4 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés.

Type de déchets	Tonnage 2023	Tonnage 2022	Delta n/n-1	Évolution 2022/2023
Gravats (déchets de béton, briques...)	4 940	8 207	-3 266	-39,8%
Déchets verts : tontes, feuilles, branchages...	3 479	4 737	-1 258	-26,6%
Encombrants	3 663	4 842	-1 179	-24,3%
Incinérables (déchets qui par leur taille/nature peuvent être incinérés)	1 243	2 392	-1 149	-48,0%
Déchets verts broyés pour le compostage à la ferme	2 411	2 999	-589	-19,6%
Déchets d'Éléments d'Ameublement : meubles, matelas... *	1 979	2 191	-212	-9,7%
Bois	1 044	1 356	-312	-23,0%
Cartons de grande taille	650	924	-274	-29,7%
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) *	407	577	-170	-29,4%
Plâtre	330	362	-31	-8,7%
Ferrailles	135	219	-84	-38,3%
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : déchets de peinture, solvants, radiographies... *	143	174	-31	-18,0%
Pneus hors d'usage	84	128	-44	-34,4%
Huiles minérales *	23	26	-4	-14,0%
Piles, Batteries *	7,0	7,0	0	0,8%
Huiles végétales	5,9	7,3	-1	-19,4%
Lampes *	2,0	3,4	-1	-39,1%
Cartouches d'imprimantes	0,7	1,1	0	-41,1%
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : seringues, aiguilles...	0,5	0,4	0	6,4%
Films agricoles usagés	20	17,3	3	16,6%
TOTAL	20 567	29 170	-8 603	-29,5%

* Déchets bénéficiant d'une prise en charge par un éco-organisme (filière REP)

La diminution globale des tonnages en déchetteries s'explique par la mise en place du contrôle d'accès sur l'ensemble des déchetteries de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. Les professionnels sont orientés vers les déchetteries professionnelles du territoire qui leur sont dédiées, et les usagers ne résidant pas sur l'Agglomération sont redirigés vers leurs déchetteries.

De nombreux déchets sont pris en charge par des éco-organismes agréés par les pouvoirs publics dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) conformément à la réglementation. **Leur traitement est gratuit et peut même générer des recettes pour la collectivité en compensation des frais de collecte, une raison de plus de ne plus les jeter aux ordures.** La liste de ces éco-organismes est présentée en annexe 2.

Figure 17 : Évolution des tonnages par déchetterie depuis 2018

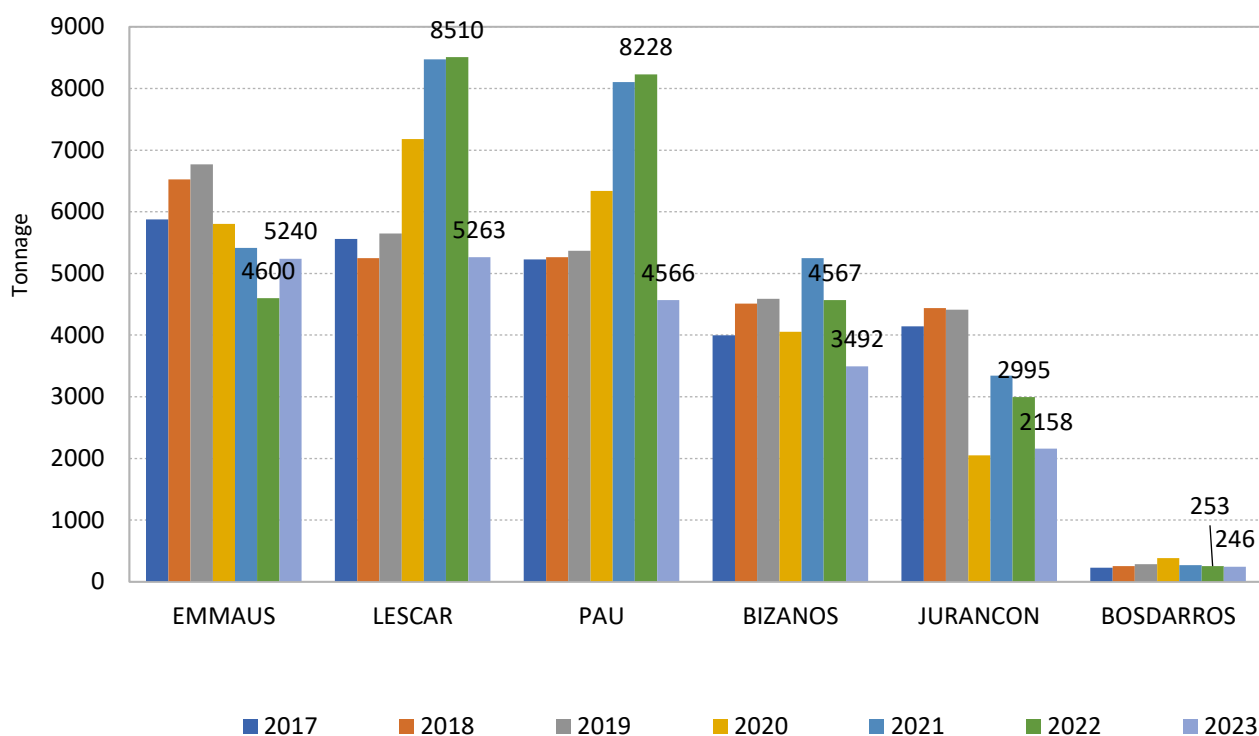
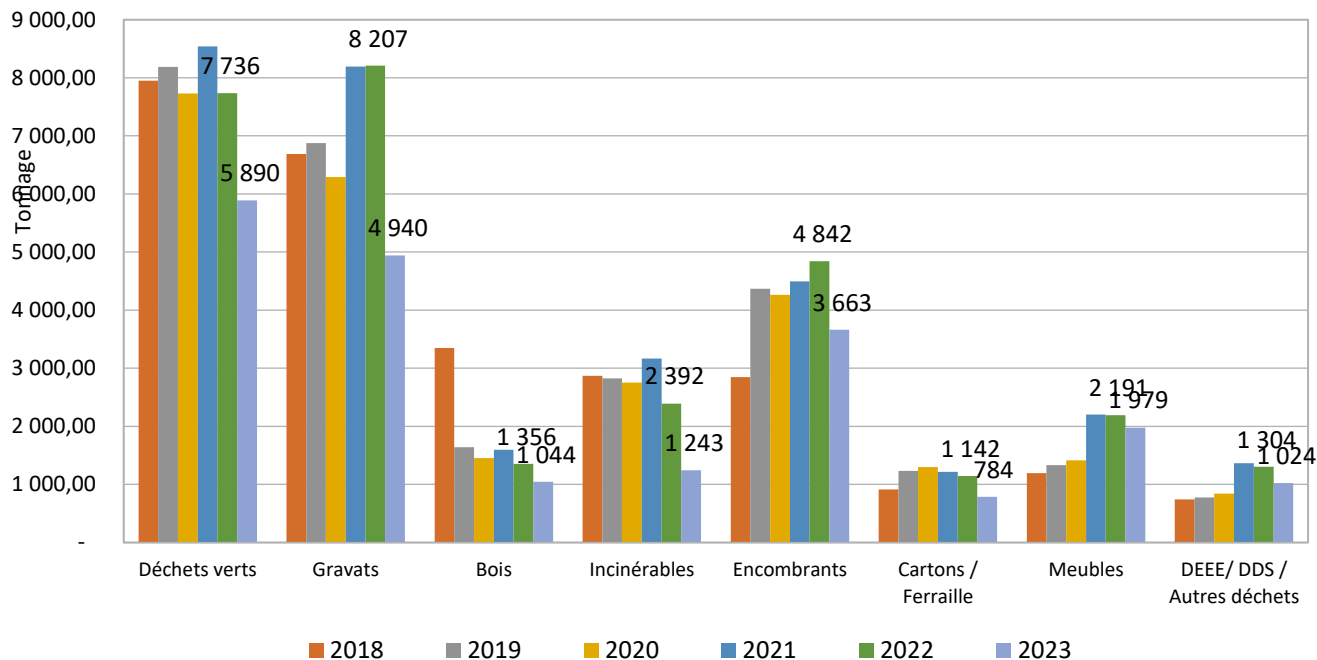


Figure 18 : Évolution des principaux flux de déchets apportés en déchetterie depuis 2018



Il convient de noter que les déchets verts et les gravats représentent toujours **53 % des apports** (55 % en 2022).

Pour tenter de limiter l'apport des déchets verts en déchetterie, la Communauté d'Agglomération propose de nouveaux services afin d'inciter les usagers à composter ou à broyer leurs déchets verts à domicile (compostage individuel, prêt de broyeurs mobiles).

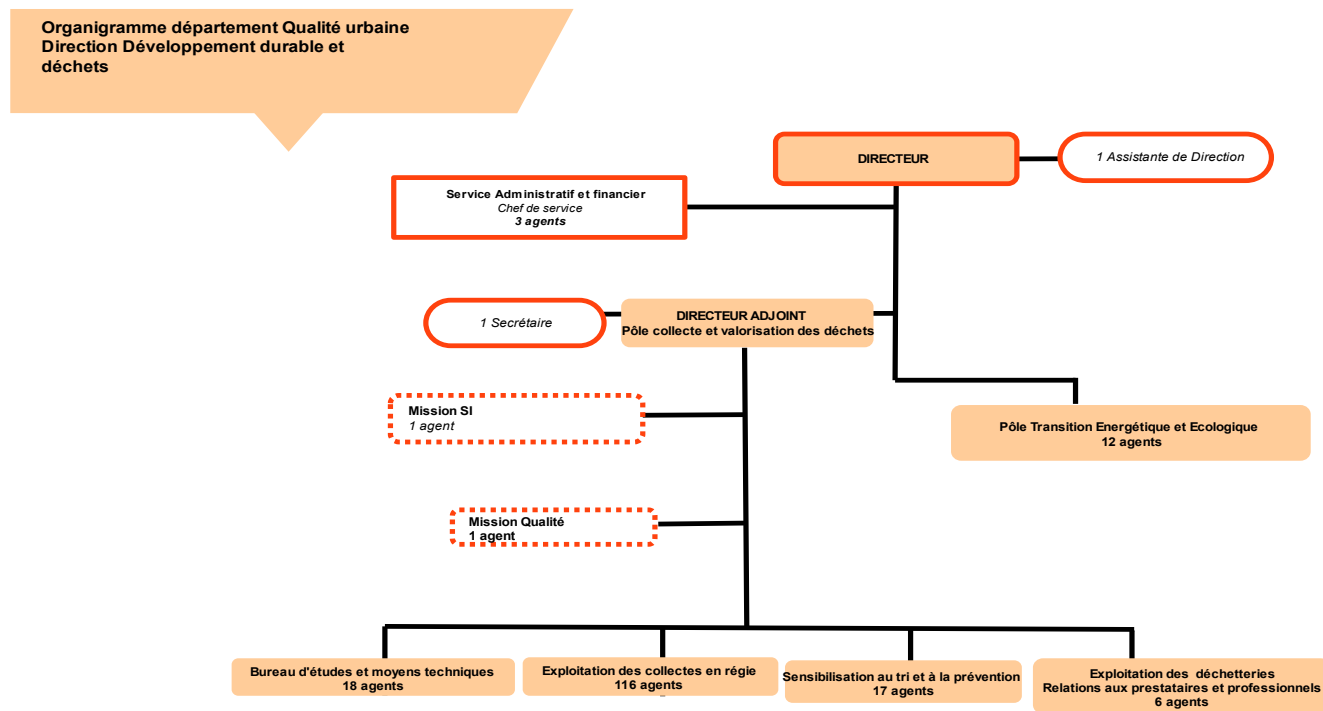
6. Les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets

6.1 Les moyens humains

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Direction Développement Durable et Déchets (D3D) qui assure le service de prévention et gestion des déchets est de 178 agents. L'effectif est stable par rapport à 2022.

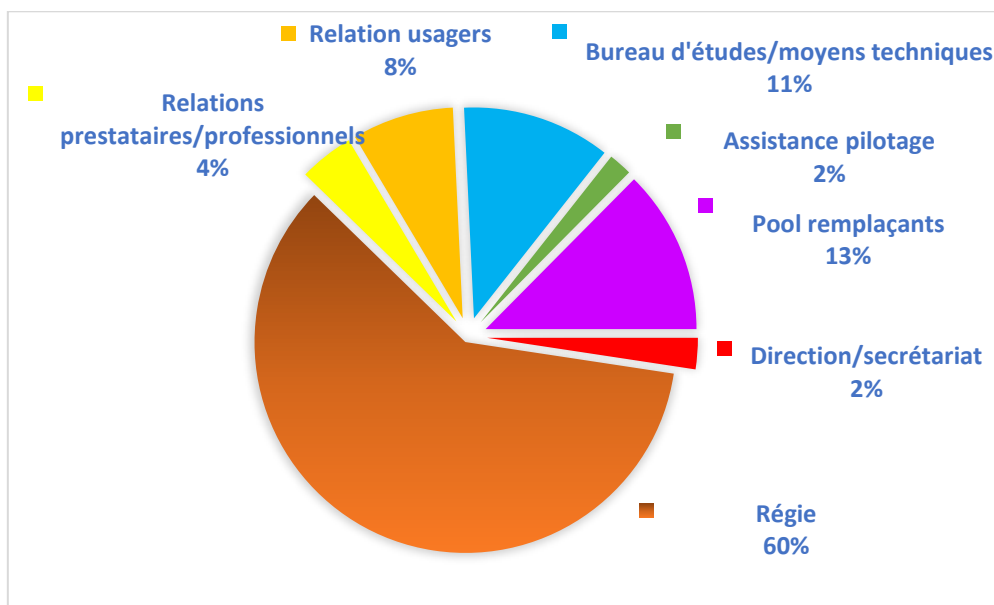
L'effectif est réparti ainsi :

Figure 19 : Répartition du nombre d'agents : Organigramme allégé



Sur la totalité des effectifs 178 agents, nous comptons 25 femmes dont :

- 8 catégories A (Attachées et Ingénieures)
- 8 catégories B (Rédactrices, Techniciennes et Animatrices)
- 9 catégories C (Adjointes administratives, Adjointes techniques, Agent de maîtrise)



6.2 Les moyens matériels

Les moyens matériels de la Direction Développement Durable et Déchets (D3D) sont les suivants :

		Gabarit (PTAC)	Nombre*	Utilisation
Collecte	Bennes à Ordures Ménagères	3,5T ; 4,5T ; 10T ; 12T ; 16T ; 19T ; 26T	26	Collecte ordures ménagères, collecte des emballages/papiers et collecte des papiers des administrations
	Camions avec grue	26T	4	Collecte des encombrants, collecte des bornes aériennes, enterrées et semi-enterrées.
Logistique	Camions avec grue	16T	2	Implantation et déplacement des bornes, maintenance
	Fourgon avec et sans hayon	<3,5T	4	Livraison et retrait des bacs, intervention terrain
Direction	Véhicules légers	Citadines et petits utilitaires	11	Déplacement des agents de la D3D
	Laveuse de bacs	16T	1	Lavage des bacs dont bacs à biodéchets
	Véhicules électriques VL	Citadines	4	Déplacement des agents de la D3D
	Vélos électriques		4	Déplacement des agents de la D3D

Le tableau suivant présente les distances parcourues et les consommations de carburant des véhicules de la D3D.

		Distance en km				Consommation en litres			
		2021	2022	2023	2023/2022	2021	2022	2023	2023/2022
Poids Lourds	Bennes Ordures Ménagères	440 763	460 526	446 775	-2,99%	307 485	297 227	294 434	-0,94%
	Camions grues	68 945	68 149	62 063	-8,93%	62 999	62 875	55 998	-10,94%
	Sous-total	509 708	528 675	508 838	-3,75%	371 218	360 102	350 432	-2,69%
Véhicules légers*	Fourgons VL	47 450	39 132	38 422	-1,81%	5 472	4 376	4 314	-1,42%
	Véhicules légers	60 678	71 492	77 059	7,79%	4 145	4 800	5 020	4,58%
	Laveuse bacs		2 093	4 655	122,41%		1 997	3 761	88,33%
	Sous-total	108 128	112 717	120 136	6,58%	9 617	11 173	13 095	16,20%
TOTAL		617 836	641 392	628 974	-1,94%	380 834	371 275	363 527	-2,09%

Constat 2023 :

- La baisse des km parcourus et des consommations par les PL en 2023 traduit une attention à la maîtrise de ces paramètres dans l'organisation des tournées (en particulier sur les collectes par les camions grues), mais également par l'indisponibilité temporaire des camions grues qui avait conduit à sous-traiter quelques collectes.

- La hausse constatée sur les véhicules légers traduit l'augmentation des déplacements de terrain requise par le déploiement des politiques publiques (nombreuses actions terrain des éco-ambassadeurs et de la cellule en charge des professionnels pour la préparation du déploiement de Tribio ; suivi des sites de compostage dont le nombre s'accroît).
- Il est à noter que la hausse des kms et de la consommation de la laveuse est principalement liée à l'augmentation d'activité due à Tribio : de 2 à 4 secteurs collectés et lavés entre fin 2022 et fin 2023.

7. Le traitement des déchets

Une fois collectés, tous les déchets suivent des filières de traitement spécifiques. Le traitement de ces déchets a été confié au Syndicat Mixte de Traitement Valor Béarn. Ce dernier réalise tous les ans un rapport d'activité dans lequel est détaillé le fonctionnement de chaque installation.

7.1 Les différentes filières de traitement

Valor Béarn regroupe cinq adhérents qui ont fait le choix de lui confier le traitement de leurs déchets : la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, trois Communautés de Communes (celles du Haut Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay, et un syndicat, le SIECTOM (qui assure la collecte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté de Communes Nord Est Béarn). Il traite ainsi les déchets produits sur 260 communes par plus de 313 000 habitants.

Il gère plusieurs sites afin de valoriser au mieux l'ensemble de ces déchets :

- Trois plateformes de compostage pour une valorisation organique des déchets de cuisine et de jardin, complétées par une filière de compostage à la ferme,
- Un centre de tri pour les emballages/papiers permettant une valorisation matière/recyclage de ces déchets,
- Une **Unité de Valorisation Énergétique (UVE)** permettant une valorisation énergétique des déchets grâce à la production d'électricité et de vapeur, anciennement dénommée usine d'incinération des ordures ménagères
- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) pour enfouir les déchets qui ne peuvent pas, à ce jour, être valorisés,
- Les quais de transferts.

Figure 20 : Carte des installations de Valor Béarn



7.2 La valorisation des déchets collectés

7.2.1 La valorisation organique

Les déchets verts déposés en déchetteries, les déchets de jardin collectés en porte à porte par la Communauté d'agglomération sont apportés sur une des trois plateformes de compostage de Valor Béarn. Les entreprises du paysage apportent directement, sur facturation, leurs déchets verts sur ces plateformes.

Les déchets y sont déposés, broyés et retournés régulièrement sous forme d'andains, pour se transformer en quelques mois en compost.

Après criblage, ce dernier est revendu à des agriculteurs, des professionnels, des collectivités et à des particuliers.

En complément, l'opération compostage à la ferme de déchets verts broyés proposé par Valor Béarn permet aux agriculteurs de produire d'un amendement de qualité directement sur leur exploitation.



Plateforme de compostage de Lescar : Les déchets se transforment en compost

(Crédit photo : © VIDEOPROD64 / VALOR BÉARN)

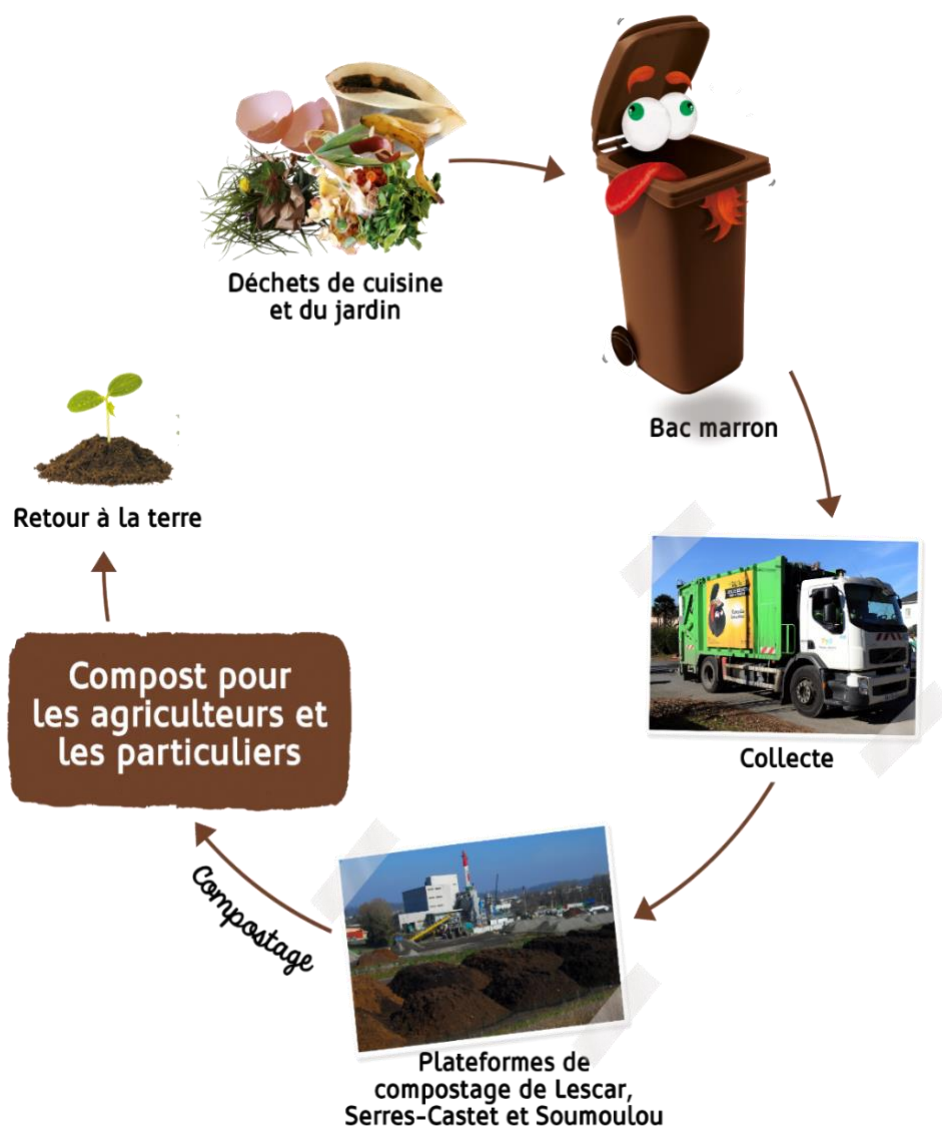
Les trois plateformes de compostage appartiennent à Valor Béarn mais sont exploitées par des prestataires privés.

	Adresse	Prestataire d'exploitation	Déchets autorisés		
			Déchets verts de déchetterie	Déchets de jardin des ménages	Déchets alimentaires des professionnels
LESCAR	Site de Cap Ecologia	SCOP LOREKI	X	X	-
SERRES CASTET	ZA du haut d'Ossau	SCOP LOREKI	X	X	-
SOUMOULOU	Chemin Cabarre	SCOP LOREKI	X	X	X

Les quantités traitées en 2023 :

	Quantités en Tonnes
compostage à la ferme	17 267
compostage boues station d'épuration	3 606
compostage sur plates formes	19 412
compostage des biodéchets (Soumoulou)	525
Total biodéchets/déchets verts	40 810

Figure 21 : Le devenir des déchets de cuisine et de jardin

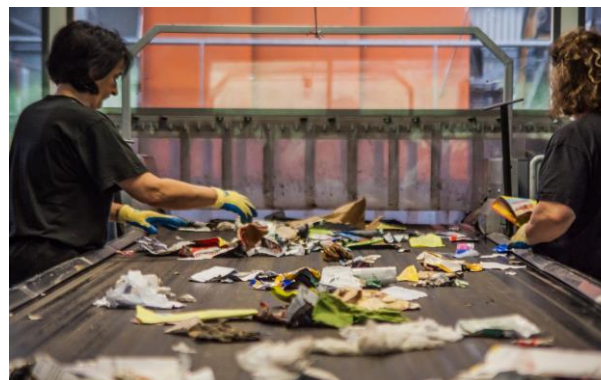


7.2.2. La valorisation matière, ou recyclage

Tous les emballages et papiers collectés sont apportés au centre de tri situé à Sévignacq. Le tableau ci-dessous présente ce site.

Nom	Centre de tri des emballages ménagers
Adresse	Chemin des Barthes 64 160 SÉVIGNACQ
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de Traitement VALOR BEARN
Exploitant	Syndicat Mixte de Traitement VALOR BEARN
Date de mise en service	Septembre 2015
Capacité annuelle	24 000 tonnes
Mode de tri	Séparation mécanisée des produits avec un tri optique pour séparer les différentes matières. En fin de process, un contrôle manuel sur la qualité en cabine de tri. Centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri sur les plastiques.
Tonnage entrant 2023	29 074,9 tonnes dont 43,56% proviennent de collectivités extérieures à Valor Béarn
Tonnage refus sortant 2023	10 980,237 tonnes soit 37,76% du tonnage entrant
Apport CAPBP 2023	8 846,06 tonnes soit 30,42 % des apports

Un premier tri manuel permet d'enlever les grosses erreurs de tri et les gros cartons. Un tri mécanique sépare ensuite les corps creux (bouteilles plastiques...) des corps plats (papiers, journaux...) et des métaux (conserves...).



(Crédit photo : © VIDEOPROD64 / VALOR BÉARN)

En 2023, 5 749 tonnes d’emballages/papiers, triés au centre de tri, ont été expédiées dans les filières de recyclage. De plus, 1 654 tonnes de papiers et cartons provenant de la collecte des professionnels et des déchetteries ont également été expédiées vers les filières de recyclage.

Matériau	Tonnage recyclé 2023
Emballages et films en plastique	929
Cartons	2 912
Briques alimentaires	79
Papiers	3 109
Emballages en acier	280
Emballages en aluminium	99
TOTAL	7 403

Performance (kg/hab./an)			
2023	2022	2021	Évolution 2023/2022
5,6	5,2	6,7	↗
17,7*	20,6	20,7	↘
0,5	0,6	0,8	↘
18,9**	24,3	21,6	↘
1,7	1,6	2,2	↗
0,6	0,5	0,7	↗
44,9	52,9	53,9	↘

* dont 9 kg/hab. de cartons issus des déchetteries et de la collecte des professionnels

** dont 1,1 kg/hab. de papiers issus des déchetteries et de la collecte des professionnels

On observe une tendance globale à la baisse généralisée sur toutes les familles de déchets recyclables, qui sont les sous-produits de la consommation des ménages et des entreprises. Nous pouvons y voir la conséquence de la baisse de la consommation observée par l’INSEE en 2022, qui se poursuit en 2023 dans le contexte inflationniste de cette année. Des déstockages de matériaux en stock peuvent également être effectués en fonction du cours de rachat des matières.

Le recyclage :

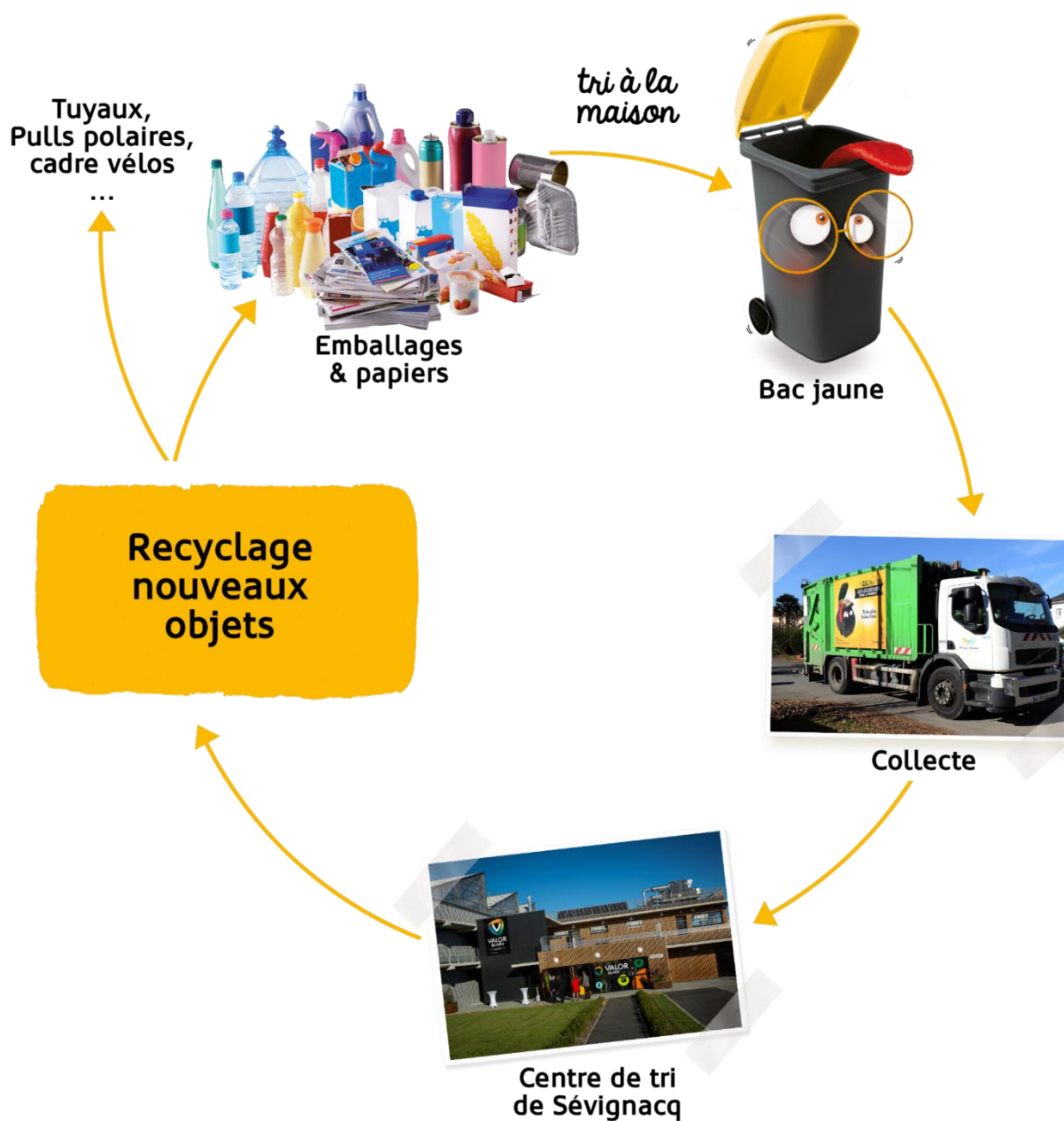
Les conditions technico-financières de reprise des emballages sont régies par un contrat entre la Communauté d’agglomération et la société CITEO (fusion d’Eco-Emballages et d’Eco-Folio), qui fixe les conditions de reprise des matériaux (qualité du tri, traçabilité des matériaux livrés) et le montant des soutiens financiers selon différents barèmes. Ce contrat a été renouvelé au 1^{er} janvier 2018.

Les matériaux triés sont transportés vers des usines de recyclage, principalement en Espagne et en France (liste en annexe 3).

Le centre de tri réalise des caractérisations sur les apports des collectivités. Cette procédure normalisée, sur la base d’un prélèvement d’échantillon de déchets sur une benne, permet de connaître la proportion de chaque matériau. Ces résultats sont ensuite utilisés pour calculer les quantités de matériaux recyclables à expédier dans les usines de recyclage et la quantité de refus de tri à affecter à chaque collectivité.

En 2023, 3 033 tonnes de refus de tri de la CAPBP ont été incinérées à Lescar et 18 tonnes enfouies.

Figure 22 : le devenir des emballages/papiers collectés



Le recyclage de ces emballages permet non seulement de réduire le tonnage d'ordures ménagères mais également d'économiser des ressources naturelles. En effet, ces emballages, redevenus matière première, permettent de créer de nouveaux produits sans puiser dans les ressources naturelles.

Figure 23 : Des exemples sur le recyclage d'emballages



7.2.3 La valorisation énergétique

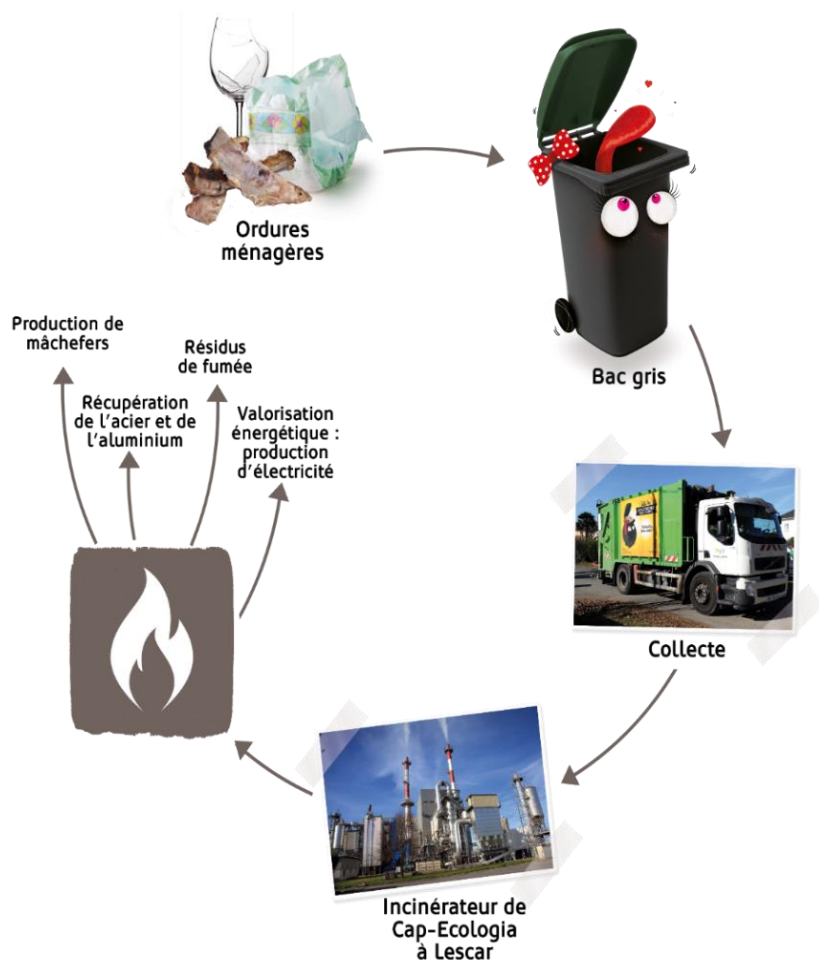
Une fois collectées, les ordures ménagères sont apportées directement à l'usine de valorisation énergétique de Lescar où elles sont incinérées. Le tableau ci-dessous présente cette usine.

Nom	Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Lescar
Adresse	Rue d'Arsonval – site de Cap Ecologia 64 230 LESCAR
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de Traitement Valor Béarn
Exploitant	Urbaser Environnement
Date de mise en service	1973 rénovation complète entre 2021 et 2024
Certifications obtenues	ISO 14 0001 (Environnement) OHSAS 18 001 (Sécurité des travailleurs) ISO 50 001 (Performance énergétique)
Mise aux normes	Oui, avec valorisation énergétique.
Capacité annuelle	85 000 tonnes à un PCI de 2,44 MWh/T
Tonnage entrant 2023	73 754,52 tonnes dont 90,56 % de déchets produits par les habitants de Valor Béarn et 4,26 % par des professionnels ou des collectivités extérieures à Valor Béarn
Apport de la CAPBP 2023	39 668,74 tonnes, soit 53,78 % des apports

Pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre 2023, des travaux de modernisation ont été effectués sur l'usine d'incinération. L'UVE a été arrêtée du 19 août au 9 octobre 2023 : démantèlement du traitement des fumées, rénovation du four et de la chaudière, construction d'une nouvelle ligne de traitement des fumées. Des travaux ont aussi été effectués dans le hall de réception des déchets. Les ordures ménagères résiduelles ont été détournées vers un centre d'enfouissement (TERRALIA)

Ainsi, en 2023, 5 458 tonnes d'ordures ménagères et d'incinérables de déchetteries ont été apportées vers une installation de stockage de déchets non dangereux

Figure 24 : Le devenir des ordures ménagères résiduelles



Valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération

L'usine est équipée pour permettre la valorisation énergétique des déchets. Ces derniers, en brûlant, produisent de l'énergie transformée en électricité.

La valorisation de la chaleur produite par la combustion des déchets s'est encore améliorée grâce au Réseau de Chaleur Urbain en cours de déploiement depuis mi-2020 sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Grâce à cette évolution, le taux de performance énergétique de l'usine est passé de 62% en 2021, à **77%** en 2022, permettant aux collectivités de bénéficier d'un taux de TGAP réduit sur l'incinération. En 2023, le taux de performance énergétique a atteint 92 % : le Réseau de Chaleur Urbain continue son déploiement permettant une meilleure performance énergétique.

7.3 L'enfouissement

Une partie de nos déchets n'est pas encore valorisable. Pour être éliminée, elle est enfouie dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située à Précilhon. Le tableau ci-dessous présente le site.

Nom	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de Précilhon)
Adresse	64 400 PRÉCILHON
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte de Traitement Valor Béarn
Exploitant	Syndicat Mixte de Traitement Valor Béarn
Certifications obtenues	Arrêt du suivi ISO 14 001 (Environnement)
Capacité annuelle	Autorisation préfectorale de 30 000 tonnes/an
Tonnages entrant 2023	4 979,99 tonnes
Apport CAPBP 2023	18,06 tonnes, soit 0,36 % des apports



ISDND de Précilhon (crédit photo : © VIDEOPROD64 / VALOR BÉARN)

L'ISDND, installation de classe II, n'accepte que certains types de déchets :

- Les rebuts de tri provenant des déchetteries et ne pouvant être valorisés en raison de leur taille ou de leur nature
- Les refus de tri issus du centre de tri de Sévignacq,
- Les déchets industriels, commerciaux et d'artisans.

Auparavant, la Communauté d'agglomération apportait directement dans cet ISDND les encombrants déposés dans la déchetterie de Bosdarros soit 74 tonnes en 2022. Depuis 2023, les encombrants sont préparés afin d'être accueillis à l'UVE, seuls les refus sont envoyés à Précilhon.

7.4. Suivi de l'ancienne décharge de Lescar

L'ancienne décharge de Lescar située derrière l'usine d'incinération a été fermée le 31/12/2001 puis réhabilitée en 2003. Elle est située sur le site de Cap Ecologia qui comprend des installations de traitement de Valor Béarn ainsi que la station de traitement des eaux usées (STEU), une déchetterie et une aire de lavage de la Communauté d'Agglomération. La gestion de l'ensemble du site est partagée entre la Communauté d'Agglomération et Valor Béarn.

Depuis 2003, elle fait l'objet d'une autosurveillance sur 30 ans par la Communauté d'Agglomération conformément à la réglementation :

- Surveillance de la production de biogaz raccordé à une torchère. Ce suivi a été arrêté en 2013 à la suite de la baisse naturelle de la production de biogaz,
- Surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles autour de l'ancienne décharge. Sept piézomètres ont été implantés en amont, en aval et au pied de la décharge. Des échantillons d'eaux souterraines y sont prélevés régulièrement ainsi que dans le lac de Laroin. Ces échantillons sont analysés par un laboratoire spécialisé et les données transmises à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à Valor Béarn et aux mairies de Lescar et Laroin,
- Entretien du site : gestion des espaces verts (via des moutons) et entretien des clôtures pour éviter l'intrusion d'animaux sur le site.

Projet d'une centrale photovoltaïque :

À la suite de l'étude de faisabilité réalisée en 2017 pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Lescar, la CAPBP a décidé de mettre en œuvre cette unité de production via un marché de travaux et un investissement porté par la collectivité. La valorisation de la production électrique sera une autoconsommation totale pour les besoins des équipements de traitement des eaux usées (station d'épuration et à terme méthanisation).

L'année 2020 a permis la réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet de centrale photovoltaïque. Les marchés seront attribués en 2023 pour un démarrage des travaux en 2024.

En parallèle, la CAPBP a lancé la procédure de consultation pour le marché global de performance de l'unité de méthanisation et méthanation des eaux usées.

7.5 Bilan de la valorisation des déchets

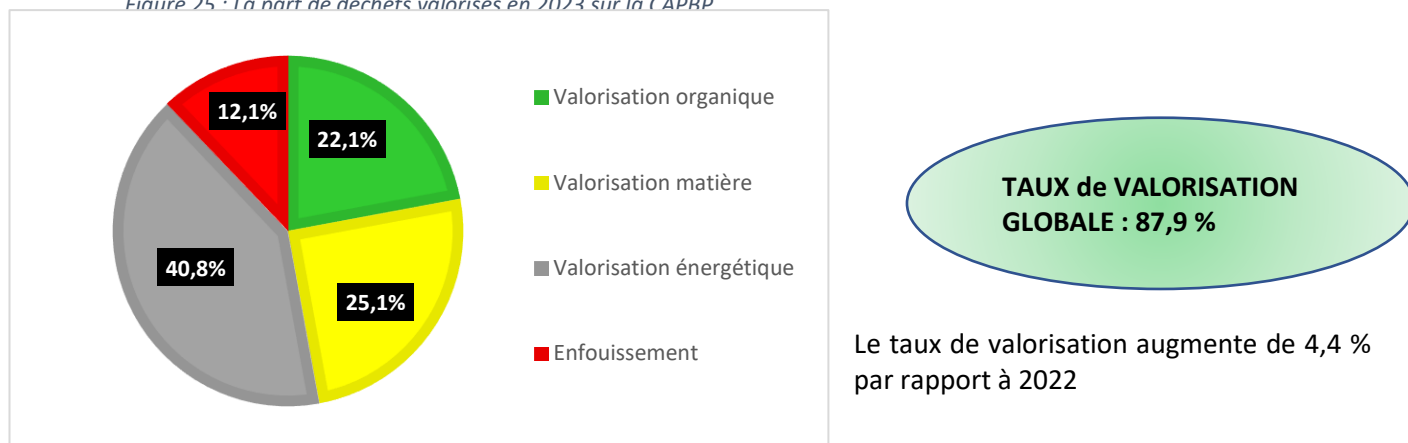
En 2023, l'ensemble des déchets collectés a été éliminé selon les procédés suivants :

- 18 706 tonnes de déchets compostés (valorisation organique), +2,2 % par rapport à 2022,
- 21 249 tonnes de déchets recyclés ou réutilisés (valorisation matière), -14,3 % par rapport à 2022
- 34 625 tonnes de déchets incinérés (valorisation énergétique), +0,4 % par rapport à 2022
- 10 219 tonnes de déchets enfouis, en raison des arrêts techniques et des travaux sur l'incinérateur (-36,5 % par rapport à 2022)

Ces tonnages comprennent les déchets envoyés directement par la Communauté d'Agglomération vers les sites de traitement de Valor Béarn mais également les déchets valorisés ou enfouis par les prestataires (issus des déchetteries notamment).

Les effets de stock sur les sites de traitement lors de la réception des déchets et avant l'expédition dans les filières peuvent notamment expliquer certaines différences entre le tonnage collecté et le tonnage valorisé.

Figure 25 : La part de déchets valorisés en 2023 sur la CAPBP



Toutefois, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 vise à aller plus loin en dépassant le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets. Elle fixe aux collectivités des objectifs ambitieux avec un taux de valorisation matière et organique de 55 % pour 2020 et de 65 % pour 2025.

Ce niveau n'est à ce jour pas atteint et la Communauté d'Agglomération va devoir mettre en œuvre de nouvelles actions pour développer le tri auprès des habitants et détourner de l'incinération la matière organique et les emballages encore présents dans les ordures ménagères.

8. Synthèse des modalités d'exploitation du service public

Les modalités d'exploitation du service public d'élimination des déchets ménagers sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

	Collecte des ordures ménagères		Collecte des emballages/papiers	
	Régie	Prestataire	Régie	Prestataire
Mode de collecte	Porte à porte et apport volontaire	Porte à porte et apport volontaire	Porte à porte et apport volontaire	Porte à porte et apport volontaire
	Fréquence : 1 à 6 fois par semaine	Fréquence : une fois tous les 15 jrs	Fréquence : une fois tous les 15 jrs à une fois par semaine	Fréquence : une fois tous les 15 jrs
Population desservie	151 539 hab.	13 246 hab.	151 539 hab.	13 246 hab.
Pré-collecte	Bac roulant, borne aérienne/enterrée	Bac roulant	Bac roulant, borne aérienne/enterrée	Bac roulant
Transport/ Transfert	Géré par Valor Béarn	Géré par Valor Béarn	Géré par Valor Béarn	Géré par Valor Béarn
Traitement	Incinération gérée par Valor Béarn	Incinération gérée par Valor Béarn	Tri géré par Valor Béarn	Tri géré par Valor Béarn
Tonnage collecté 2023	34 436 tonnes		9 353 tonnes	
Évolution tonnage 2022/2023	-1,6 %		-0,33 %	
Kg/hab./an	209		56,8	
Référence	225 kg/hab. (ADEME – moyenne régionale 2021)		53,90 kg/hab. (ADEME - moyenne régionale 2021)	

	Collecte emballages Verre	Collecte des Textiles	Collecte des déchets de jardins	Collecte des déchets alimentaires	1 recyclerie et 5 déchetteries
Mode de collecte	Prestataire	Prestataire	Prestataire	Prestataire	1 en régie et 4 en prestation
	Apport volontaire	Apport volontaire	Porte à porte, une fois par semaine (réduction en période hivernale)	Porte à porte, apport volontaire	
Population desservie 2023	164 785 hab.	164 785 hab.	57 600 hab.	24 472 hab.	164 785 hab.
Pré-collecte	Borne aérienne et enterré	Borne aérienne	Bac roulant, composteur	Bac roulant et borne	-
Transport/ Traitement	Recyclage géré par CAPBP	Valorisation gérée par CAPBP	Compostage géré par Valor Béarn	Compostage géré par Valor Béarn	Valorisation/ enfouissement géré par CAPBP
Tonnage collecté 2023	4 900 tonnes	670 tonnes	Bacs marrons : 9 884 tonnes	125 tonnes	20 547 tonnes
Évolution tonnage 2022/2023	-1,80 %	+1,36 %	+ 22%	+169 %	-29,56 %
Kg/hab./an	29,74 kg/hab.	4,1 kg/hab.	171,6 kg/hab.	5,10 kg/hab.	124,82 kg/hab.
Référence (ADEME - moyenne régionale 2021)	32,90 kg/hab.			1,79 kg/hab.	237,57 kg/hab.

	Collectes destinées aux professionnels		
	Cartons	Papiers	Déchets alimentaires
Mode de collecte	Prestataire	Régie	Prestataire
	Porte à porte, 1 fois par semaine	Porte à porte, 1 fois par semaine à 1 fois par mois	Porte à porte, 2 fois/semaine
Nombre d'établissements desservis	685 *	Fin de la collecte début mai 2023	71
Pré-collecte	Bac roulant capot jaune/rouge ou en vrac	Bac roulant capot bleu	Bac roulant marron
Transport/ Traitement	Recyclage géré par CAPBP	Recyclage géré par CAPBP	Compostage géré par Valor Béarn
Tonnage collecté 2023	779 tonnes	15 tonnes	400 tonnes
Évolution tonnage 2023/2022	+ 14,22 %	-65 %	+ 0,25 %
Moyenne kg/établissement	1 137 kg/établissement	440 kg/établissement	5 633 kg/établissement

* Estimation comprenant le nombre d'établissements collectés en bacs roulants et une estimation des commerces du centre-ville concernés par cette collecte.

Pour assurer une partie du service public d'élimination des déchets, la CAPBP fait appel à des prestataires privés, par le biais des marchés publics.

Pour l'année 2023, le montant total des principaux marchés pour des prestations de service s'élève à 5 175 k€ TTC.

La liste indiquant le détail des prestations et le nom des entreprises titulaires est en annexe 4.

9 Actions mises en œuvre pour limiter l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement

Comme toutes les activités, la collecte des déchets génère des impacts sur l'environnement, notamment du fait des activités de transport. Depuis plusieurs années, la collectivité œuvre à diminuer l'empreinte environnementale du service de gestion des déchets : renforcement de l'isolation du bâtiment, ajustement des tournées de collecte, diminution des kilomètres parcourus, réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des bacs, utilisation de véhicules de liaison électriques, organisation d'une fresque pour le climat sont quelques initiatives engagées...

En 2023, plusieurs actions qui vont dans le sens de la décarbonation des activités du service collecte ont été engagées :

9.1 – marché de performance pour l'exploitation des déchetteries

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries en 2023, la collectivité a fait le choix d'un marché de performance. A compter de 2024, le titulaire du marché d'exploitation sera ainsi intéressé aux objectifs de valorisation des déchets accueillis en déchetteries. Les principales mesures retenues sont le

développement du réemploi via le partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire, l'orientation prioritaire des déchets vers les filières de valorisation matière avant la valorisation énergétique, le broyage des « monstres » en vue de leur valorisation énergétique et le développement de nouvelles filières de tri en lien avec le déploiement des filières de responsabilité élargie du producteur (filières sur les jeux/jouets, les articles de bricolage et de jardin ou encore les articles de sport et loisir notamment).

9.2 – introduction d'une clause en faveur de la limitation de l'impact environnemental des marchés de collecte de déchets

Après avoir développé l'usage des véhicules électriques pour le déplacement des agents d'encadrement, une nouvelle étape a été franchie ces deux dernières années en introduisant une clause environnementale dans le renouvellement des marchés de collecte. Les marchés concernés et les mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- **Marché de collecte des déchets verts en porte à porte** : le lauréat du marché renouvelé en 2023 s'est engagé à faire l'acquisition de 2 BOM électriques et à passer les véhicules existants à l'OLEO 100. Le gain escompté est de 60 tonnes de CO2 par rapport à la situation de référence au gazole.
- **Marché d'exploitation des déchetteries** : outre les engagements en termes de performance de l'exploitation des sites, le titulaire du marché a opté, au titre de la limitation de l'impact environnemental de l'activité, de recourir au B100 pour le transport des déchets vers les exutoires ainsi que pour le compactage des bennes. Cela représentera environ 60 TeqCO2 économisées par an.
- **Marché de collecte des ordures ménagères et des emballages du Mieux de Béarn** : ce marché a été renouvelé en 2023 pour un démarrage des prestations le 1^{er} janvier 2024. Le titulaire du marché a prévu la généralisation du B100 soit une économie estimée à environ 25 TeqCO2/an

9.3 - décarbonation des BOM en régie.

Une étude a également été réalisée en vue de la décarbonation des véhicules de collecte en régie. Le recours à l'HVO et à l'Oléo 100 ont été étudiés et soumis à arbitrage pour une mise en œuvre courant 2024. Le potentiel de décarbonation à l'échelle des 26 BOM du parc en régie est de l'ordre de 500 tonnes de CO2 par an.

En parallèle, une veille active est réalisée concernant la décarbonation des véhicules neufs. Un test de BOM BioGNV a été organisé à l'automne 2023 en partenariat avec TEREKA, GRDF et Volvo dans le cadre des réflexions en cours sur le territoire pour créer une station-service publique de distribution de GNV/BioGNV.

En complément d'autres réflexions se font jour, notamment pour développer l'usage de l'eau de réutilisation en substitution de l'eau potable pour le lavage des camions et des bacs roulants.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, deux modes de financement du service coexistent depuis le 1^{er} janvier 2017, héritage des anciennes intercommunalités :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, sur 19 communes. Cette taxe est indiquée dans la taxe foncière, son montant est fonction de la valeur locative du bien. Pour les professionnels, **la redevance spéciale (RS)** peut être appliquée en plus de la TEOM en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent,
- **La Redevance Incitative des ordures ménagères (RI)** sur les 12 communes de l'ex Mieux de Béarn. Tous les usagers du service (ménages, professionnels, communes) reçoivent chaque semestre une facture éditée par la CAPBP. Son montant est directement lié à la production de déchets de l'usager, déterminée par le nombre de levées du bac à ordures ménagères.

10. Les éléments budgétaires 2023

10.1 Pour les communes en TEOM et Redevance Spéciale

Ce budget concerne 19 communes, soit 151 539 habitants et 92 % du territoire. Les données ci-dessous sont issues d'une comptabilité analytique qui permet d'identifier les dépenses et les recettes consacrées directement à la collecte et au traitement des déchets. Les quotes-parts d'assurance, de garage, de ressources humaines, de gestion budgétaire, de marchés publics, de direction générale..., qui sont nécessaires au fonctionnement du service mais globalisées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, n'y figurent pas. De même, les charges liées à la mise en œuvre d'actions sur l'économie circulaire qui, avec ses effets sur la prévention des déchets contribuent à leur réduction, ne sont pas intégrées à ce budget analytique.

Ces données sont issues du compte administratif 2023, fonction 812 Collecte et traitement ordures ménagères, du budget principal.

10.1.1 Section Fonctionnement

Montant total des charges	Montant total des produits
23 157 792 €TTC (+ 0,8 % par rapport à 2022)	27 545 260 € TTC (- 1,1 % par rapport à 2022)

L'augmentation des charges s'explique notamment par la poursuite du contexte inflationniste en 2023 : tous les prix des principaux marchés ont été révisés à la hausse. Le contrôle d'accès en déchetteries a néanmoins permis de diminuer significativement les quantités de déchets à traiter et de limiter l'évolution du coût global des déchetteries. Le projet TRIBIO a également nécessité des dépenses spécifiques pour son déploiement.

La diminution des produits s'explique principalement par la très forte chute des prix de reprise des matériaux, après une année 2022 exceptionnelle, corrélée à une baisse de performance : 12 374t vendues à 126 €/t en moyenne en 2022 contre 11 574t vendues à 67 €/t en moyenne en 2023.

Aides publiques perçues en 2023 :

- REGION NOUVELLE AQUITAINE :
 - Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets : 12 948.91 €
 - Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle-Aquitaine : 3 612.76 €

10.1.2 Section Investissement

Montant total des charges	Montant total des produits
1 475 900 €TTC (- 42,3 % par rapport à 2022) hors restes à réaliser au 31/12 : 1 299 087 €TTC	1 396 603 € TTC (+18,3 % par rapport à 2022)

Au-delà des investissements courants (achats de bacs, bornes d'apport volontaire...), en 2023, la Direction Développement Durable et Déchets a poursuivi :

- Le déploiement de TRIBIO : acquisition d'équipements dédiés à la collecte des déchets alimentaires (bioseaux, bacs, abri-bacs) et à la prévention (bioseaux et composteurs),
- Le renouvellement du parc avec la réception d'une benne de collecte.

La modernisation des déchetteries s'est terminée en 2022. Il n'y a pas eu de nouvelles dépenses importantes en 2023.

L'écart entre les exercices s'explique également par des délais de livraison allongés et des investissements engagés mais non réceptionnés/payés en 2023 (camion grue, conteneurs enterrés, ...). A titre de comparaison, les restes à réaliser étaient de 913 k€TTC au 31/12/22 contre 1 299 k€TTC au 31/12/23. Ces restes à réaliser se retrouvent en réalisations de l'exercice suivant de paiement.

Les premiers versements des subventions d'investissement pour le déploiement de TRIBIO ont été reçus.

Aides publiques perçues en 2023 :

- ADEME
 - Etude tarification incitative : 14 000 € (investissement)
 - TRIBIO : 42 000 € (investissement)
- ETAT - PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES
 - Plateforme déchets verts et gravats Emmaüs : 125 670 € (investissement)

10.2 Pour les communes en Redevance Incitative

La redevance incitative fait l'objet d'un budget annexe : l'ensemble des produits doit couvrir l'ensemble des charges liées à la redevance incitative. Ce budget concerne 13 246 habitants, soit 8 % du territoire.

10.2.1 Section Fonctionnement

Montant total des charges	Montant total des produits
1 295 870 €TTC (+ 0,3 % par rapport à 2022)	1 335 959 € TTC (- 7,2 % par rapport à 2022)

L'augmentation des charges s'explique principalement par un contexte inflationniste avec une révision à la hausse des prix des marchés principaux, ainsi qu'une dégradation de la qualité du tri.

La diminution des produits s'explique par la très forte chute des prix de reprise des matériaux.

10.2.2 Section Investissement

Montant total des charges	Montant total des produits
27 535 €TTC (- 64,5 % par rapport à 2022)	20 063 € TTC (+ 12,3 % par rapport à 2022)

En 2023, des restes à réaliser importants expliquent la diminution des charges.

L'augmentation des produits est liée à une opération d'ordre budgétaire (jeux d'écritures sans flux financiers réels) et qui concerne la dotation aux amortissements, plus importante en 2023.

11. Les coûts du service public selon la méthode ComptaCoût

Les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont présentés selon les modalités de la méthode ComptaCoût proposé par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis. Cette méthode permet à chaque collectivité de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité.

Cette méthode prend en compte le coût réel du service sur l'année en cours. Ainsi, elle prend en compte certaines données qui ne sont pas intégrées dans les éléments budgétaires précités :

- Des frais de fonctionnement des services support de la Direction Développement Durable et Déchets (service marchés publics, ressources humaines, garage...), les assurances...,
- L'ensemble des amortissements des bâtiments, du suivi de l'ancienne décharge de Lescar, des déchetteries...,
- Les aides « reprises » à l'investissement, c'est-à-dire l'amortissement des subventions d'investissement.

A l'inverse, elle n'intègre pas certaines écritures comptables, notamment l'estimation des rattachements de fin d'exercice (ce sont les montants des factures réelles qui sont pris en compte dans ComptaCoût).

De ce fait, les montants présentés ci-dessous sont différents du compte administratif.

Les charges du service :

Les charges du service se décomposent en deux catégories :

- Les charges fonctionnelles couvrent le fonctionnement du service et comprennent les charges de structure et les charges liées à la communication,
- Les charges techniques sont directement liées à l'exécution du service : prévention, précollecte, collecte, transport et traitement des déchets.

Les produits du service :

Les produits se décomposent en trois catégories :

- La revente des matériaux issus du recyclage. Par exemple, les emballages et papiers triés, conformes aux prescriptions techniques des usines de recyclage, deviennent de nouvelles matières premières avec une valeur marchande. Ils sont alors revendus à des entreprises par le biais de contrats mutualisés avec les collectivités clientes du centre de tri,
- Les soutiens des éco-organismes : ces derniers apportent aux collectivités un soutien financier en fonction du tonnage valorisé. Les emballages/papiers déposés dans le bac jaune et certains déchets apportés en déchetterie bénéficient de ce soutien financier,
- Les aides, liées à des subventions perçues par la collectivité.

11.1 Pour les communes en TEOM et Redevance Spéciale

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessous sont issus de la matrice ComptaCoût détaillée dans l'annexe 5. Ils diffèrent des éléments budgétaires pour les raisons expliquées précédemment.

11.1.1 Les charges du budget TEOM/RS

Les charges s'élèvent à 23 267,1 k€ HT pour 2023, soit une augmentation de 4,0 % par rapport à 2022. Elles sont composées à 88 % de charges techniques et à 12 % de charges fonctionnelles.

Nature des charges (Issues de la matrice ComptaCoût)	Montant en k€ HT	Évolution 2022/2023
Charges fonctionnelles	2 728,0 k€	+ 10,8 %
Charges techniques	20 539,10 k€	+ 3,1 %
Prévention	303,7 k€	+ 20 %
Précollecte et collecte	11 251,4 k€	+ 8,7 %
Transport	595,7 k€	- 20,2 %
Traitement	8 388,4 k€	- 2,0 %

Malgré des tonnages globalement en baisse, les révisions des prix des principaux marchés (exemple : exploitation des déchetteries, collecte du verre, collecte des déchets de jardin) ainsi que la poursuite du déploiement de la collecte des déchets de cuisine (dépenses de communication, acquisition de sacs kraft et autres matériels) ont conduit à une augmentation des charges.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries a tout de même permis de limiter les tonnages et donc l'augmentation globale des dépenses.

11.1.2 Les produits du budget TEOM/RS

Les produits s'élèvent à 3 092,6 k€ HT, soit une baisse de 12,8 % par rapport à 2022. A ce montant, se rajoute le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de la Redevance Spéciale (RS).

Nature des produits (issus de la matrice ComptaCoût)	Montant en k€ HT	Évolution 2022/2023
Les produits	3 092,6 k€	- 12,8 %
La revente des matériaux	934,5 k€	- 45,2 %
Les soutiens des éco-organismes	1 812,9 k€	+ 4,7 %
Les aides	345,1 k€	+ 216,8 %
Contribution des usagers	24 710,1 k€	+ 6,2 %
La TEOM	23 609,7 k€	+ 6,8 %
La Redevance Spéciale	1 100,3 k€	- 3,9 %

Concernant la baisse des produits sur la revente des matériaux, il est à noter que globalement, les quantités de matériaux revendus ont diminué de 6,5%, appliquées à un prix moyen de revente en chute : 126€/t en 2022 contre 67€/t en 2023.

Les prix unitaires des soutiens CITEO en hausse ont conduit à des recettes supplémentaires, ainsi que la perception des subventions ADEME, FNADT, Région Nouvelle Aquitaine, pour la mise en place de la collecte des déchets de cuisine.

Il est rappelé que le montant de la TEOM est calculé à partir d'un taux, fixé par la collectivité et inchangé depuis plusieurs années, qui est appliqué à des valeurs locatives établies par les services fiscaux. L'augmentation du produit de la TEOM en 2023 s'explique donc par la création de nouvelles bases (nouvelles constructions) et la réévaluation annuelle des valeurs locatives par l'Administration fiscale.

Figure 26 : Composition des charges du budget TEOM/RS

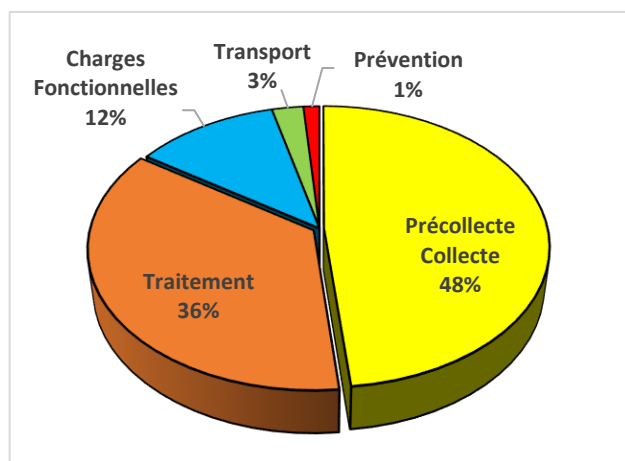
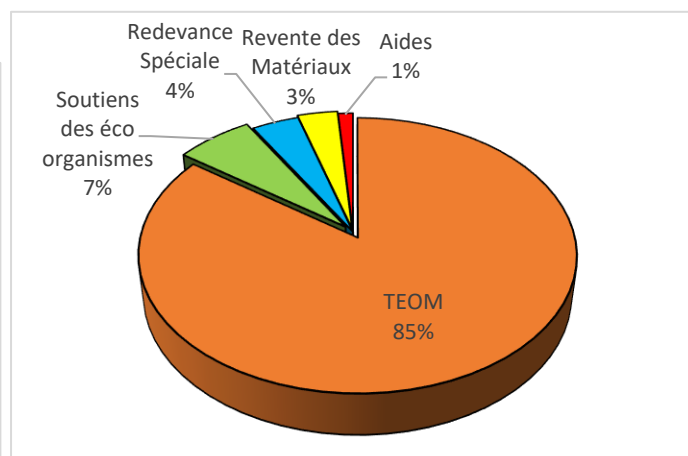


Figure 27 : Composition des produits du budget TEOM/RS



11.1.3 Le coût des différents flux de déchets

La matrice des coûts détaille le coût de chaque flux (cf. annexe 5). Elle indique le coût pour la gestion des ordures ménagères, des emballages en verre, des emballages/papiers, des déchets de jardin, des déchets apportés en déchetteries et des déchets des professionnels.

Il est à noter que la collecte des déchets textiles est entièrement prise en charge par l'entreprise d'insertion Le Relais qui se rémunère sur la valorisation de ces textiles. Une colonne « Autres » comprend la gestion des encombrants collectés en porte à porte, des déchets des propretés urbaines, la gestion de l'ancienne décharge de Lescar ainsi que les déchets alimentaires (collecte en cours de déploiement).

Pour chaque flux de déchets, cette matrice permet de calculer :

- Le coût complet du service, qui correspond au total des charges,
- Le coût aidé du service : c'est le coût restant à la charge de la collectivité, après avoir enlevé le montant de la revente des matériaux, des soutiens et des aides,
- Un coût à la tonne pour chaque flux de déchet,
- Un coût par habitant pour chaque flux de déchet.

Le coût de gestion de chaque flux de déchets, **par tonne collectée**, est le suivant :

€/Tonne	Ordures ménagères	Verre	Emballages /papiers	Déchets de jardin	Déchets de déchetteries	Déchets des professionnels	Autres	Coût global /tonne.
Coût complet € HT	332 €	103 €	578 €	185 €	196 €	393 €	307 €	310 €
Coût aidé € HT	326 €	66 €	353 €	183 €	176 €	340 €	261 €	268 €
Coût aidé TTC	345 €	70 €	376 €	192 €	188 €	359 €	286 €	285 €

Le coût de gestion de chaque flux de déchets, **par habitant**, est le suivant :

€/hab.	Ordures ménagères	Verre	Emballages /papiers	Déchets de jardin	Déchets de déchetteries	Déchets des professionnels	Autres	Coût global par hab.
Coût complet €HT	73 €	3 €	32 €	32 €	21 €	3 €	40 €	154 €
Coût aidé € HT	71 €	2 €	20 €	31 €	18 €	3 €	32 €	133 €
Coût aidé € TTC	75 €	2 €	21 €	33 €	19 €	3 €	35 €	142 €

Il est à noter que les différents flux ne concernent pas le même périmètre de population : le coût global par habitant, rapporté à la population totale, ne correspond donc pas à la somme des différents coûts.



75 €/hab.



2 €/hab.



21 €/hab.



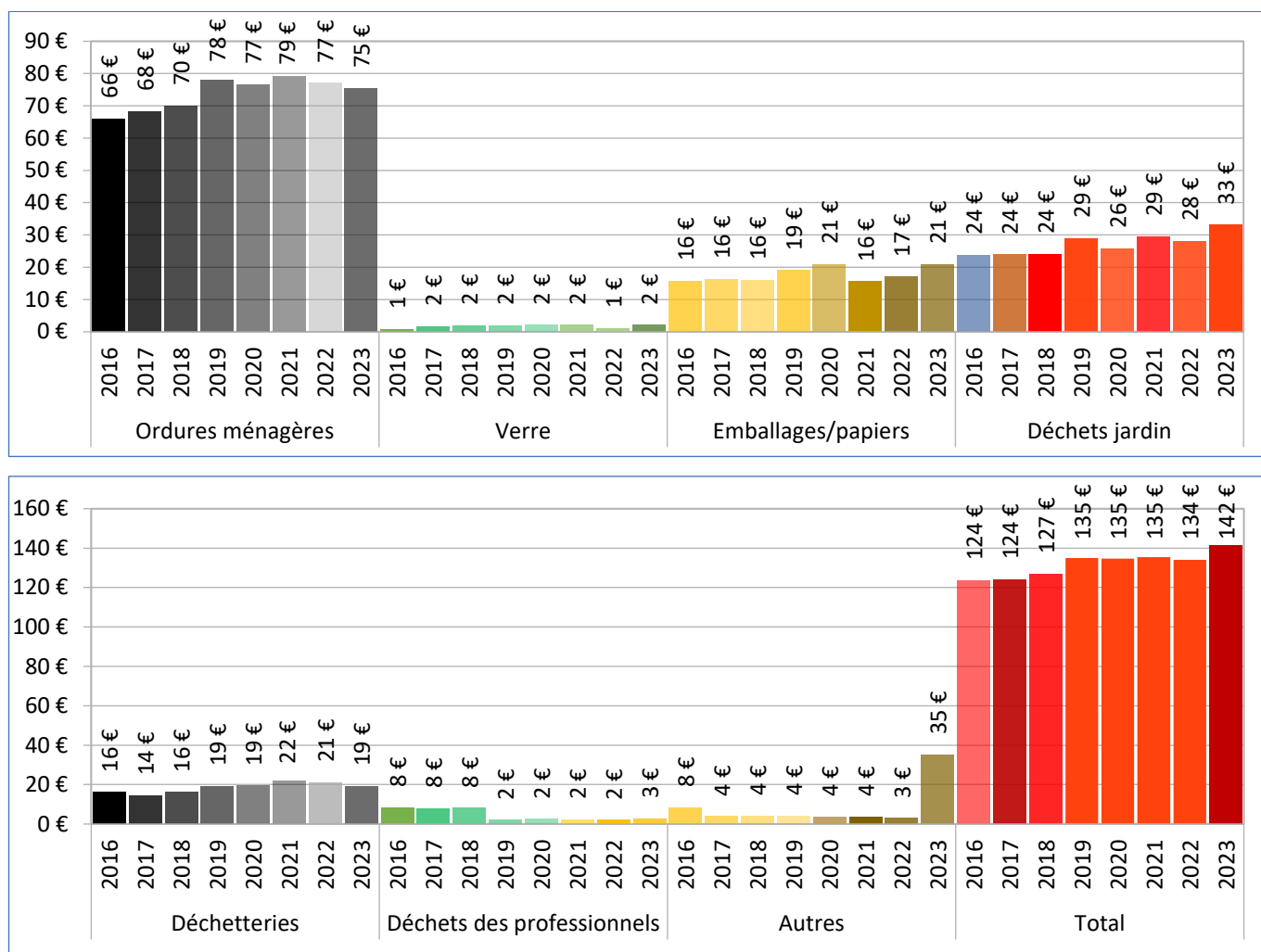
33 €/hab.



19 €/hab.

11.1.4 Évolution du coût aidé par habitant

Figure 28 : Évolution du coût aidé € TTC entre 2016 et 2023 (budget TEOM/RS)



Le coût aidé par habitant est de 142 € en 2023, contre 134 € en 2022. Cette augmentation s'explique ainsi :

- Le coût des ordures ménagères diminue (-2€/habitant) : augmentation du nombre d'habitants, baisse significative du tonnage collecté. Les variations des charges fonctionnelles et techniques hors traitement se sont compensées. Des quantités de mâchefers plus importantes ont été revendues.
- Le coût du verre augmente (+0,7€/habitant) : le tonnage collecté a diminué (- 2,5%), appliqué à un prix de reprise plus intéressant, mais la révision du prix de collecte a été plus forte (+39%). De plus, de nombreuses bornes ont été réparées ou changées.
- Le coût des emballages/papiers augmente (+4€/habitant) : la qualité s'est dégradée, traduite par une augmentation des refus de tri facturés (+19%). Les prix de reprise ont fortement chuté, non compensés par la hausse des prix unitaires des soutiens de CITEO,
- Le coût du « bac marron » de collecte des déchets de jardin des pavillons augmente (+3€/habitant) : le nouveau marché de collecte à faible impact environnemental a démarré en octobre 2022, avec un prix plus important, et de nouvelles révisions en 2023. Les tonnages ont augmenté (+22%), liés aux conditions météorologiques,
- Le coût des déchetteries diminue (-2€/habitant) : les tonnages à transporter et traiter ont diminué suite à la mise en place du contrôle d'accès. Les augmentations des prix des marchés et la chute des prix de reprise ont ainsi été compensés.
- Les coûts « autres » augmentent fortement en raison du déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur l'année 2023 (travaux aménagement, achats de bornes/bacs, communication...), appliqués sur la seule population desservie en habitat collectif. Lorsque la collecte sera totalement

déployée, une colonne spécifique sera rajoutée. Les coûts des autres flux intégrés dans cette colonne (collecte des encombrants, suivi de l'ancienne décharge et déchets des propriétés urbaines) augmentent moins significativement (de 3€/habitant à 4 €/habitant).

11.1.5 Le financement du service

Le service public d'élimination des déchets ménagers est financé sur ces 19 communes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), indiquée dans la Taxe Foncière. Son montant est fonction de la valeur locative du bien et du taux voté par le Conseil Communautaire.

Les deux taux de TEOM, votés en 2022, n'ont pas évolué depuis plusieurs années :

- 9,03 % pour le secteur du centre-ville de Pau
- 8,40 % pour le reste du territoire.

La Redevance Spéciale, appliquée sur ces communes, est facturée aux professionnels qui disposent de bacs pouvant recevoir plus de 1 100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. Certains professionnels qui bénéficient de la collecte des déchets alimentaires sont également facturés dans le cadre de la redevance spéciale.

Les tarifs 2023 sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 0,035 €/litre, à partir de 1 101 litres/semaine.
- Déchets alimentaires : 0,018 €/litre, dès le premier litre.

11.2 Pour les communes en redevance incitative

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessous sont issus de la matrice ComptaCoût détaillée dans l'annexe 6. Ils diffèrent des éléments budgétaires pour les raisons expliquées précédemment.

11.2.1 Les charges du budget Redevance Incitative – RI

Les charges s'élèvent à 1 249,6 k€ HT pour 2023, soit une augmentation de 4,2 % par rapport à 2022. Elles sont composées à 88 % de charges techniques et à 12 % de charges fonctionnelles.

Nature des charges (Issues de la matrice ComptaCoût)	Montant en k€ HT	Évolution 2022/2023
Charges fonctionnelles	152,7 k€	+ 9,5 %
Charges techniques	1 096,9 k€	+ 3,4 %
Dont Prévention (Composteurs)	0,8 k€	0 %
Précollecte et collecte	493,6 k€	+ 7,1 %
Transport	20,9 k€	+ 0,1 %
Traitement	581,6 k€	+ 0,6 %

L'augmentation des charges fonctionnelles s'explique notamment par un nouveau marché d'édition des factures de redevance incitative.

L'augmentation des charges techniques s'explique principalement par des prix des marchés en hausse, ainsi que des créances éteintes importantes

11.2.2 Les produits du budget Redevance Incitative

Les produits s'élèvent à 314,4 k€ HT, soit une baisse de 19,1 % par rapport à 2022. A ce montant, se rajoute le produit de la Redevance Incitative.

Nature des produits (Issues de la matrice ComptaCoût)	Montant en k€ HT	Évolution 2022/2023
Les produits	314,4 k€	- 19,1 %
Dont La revente des matériaux	70,7 k€	- 48,7 %
Les soutiens des éco-organismes	241,3 k€	+ 0,6 %
Les aides	2,5 k€	- 78,3 %
Contribution des usagers : redevance incitative	974,8 k€	+ 2,1 %

La diminution des produits s'explique principalement par une forte chute des recettes sur la revente des matériaux, pour les mêmes raisons que les produits du budget TEOM/RS (cf. 10.1.2), ainsi que par la fin d'amortissement d'une partie des subventions d'investissement

La redevance incitative a progressé du fait de l'augmentation du nombre d'habitants

Figure 30 : Composition des charges du budget RI

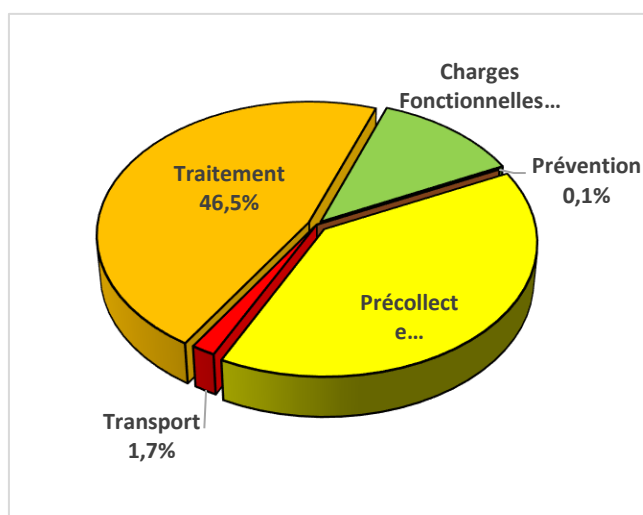
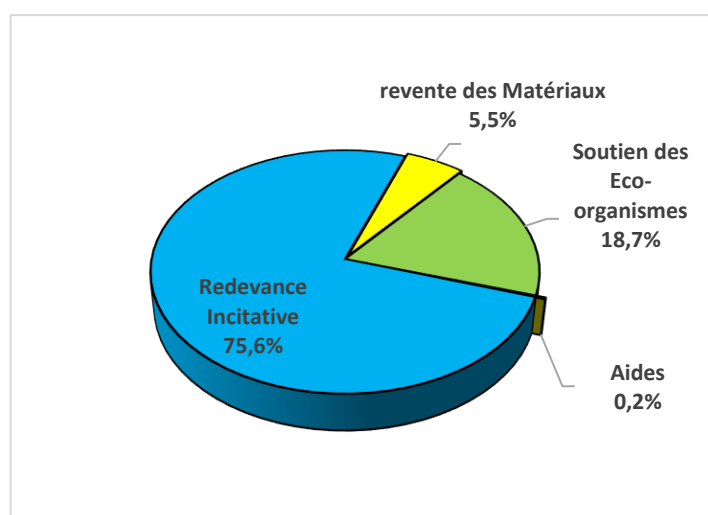


Figure 29 : Composition des produits du budget RI



11.2.3 Le coût des différents flux de déchets

La matrice des coûts qui détaille le coût de chaque flux est présentée en annexe 6. Elle indique le coût pour la gestion des ordures ménagères, des emballages en verre, des emballages/papiers et des déchets apportés en déchetteries. Il est à noter que la collecte des déchets textiles est entièrement prise en charge par l'entreprise d'insertion Le Relais qui se rémunère sur la valorisation de ces textiles.

Pour chaque flux de déchets, cette matrice permet de calculer :

- Le coût complet du service, qui correspond au total des charges,
- Le coût aidé du service : c'est le coût restant à la charge de la collectivité, après avoir enlevé le montant de la revente des matériaux, des soutiens et des aides,
- Un coût à la tonne pour chaque flux de déchet,
- Un coût par habitant pour chaque flux de déchet.

Le coût de gestion de chaque flux de déchets, **par tonne collectée**, est le suivant :

€/Tonne	Ordures ménagères	Verre	Emballages /papiers	Déchets de déchetteries
Coût complet € HT	376 €	60 €	613 €	196 €
Coût aidé € HT	368 €	17 €	296 €	176 €
Coût aidé TTC	401 €	21 €	328 €	188 €

Coût global à la tonne
305 €
228 €
246 €

Le coût de gestion de chaque flux de déchets, **par habitant**, est le suivant :

€/habitant	Ordures ménagères	Verre	Emballages /papiers	Déchets de déchetteries
Coût complet €HT	36 €	2,1 €	41 €	15 €
Coût aidé € HT	35 €	0,6 €	20 €	15 €
Coût aidé € TTC	39 €	0,7 €	22 €	15 €

Coût global par hab.
94 €
71 €
76 €



39 €/hab.



0,7 €/hab.



22 €/hab.

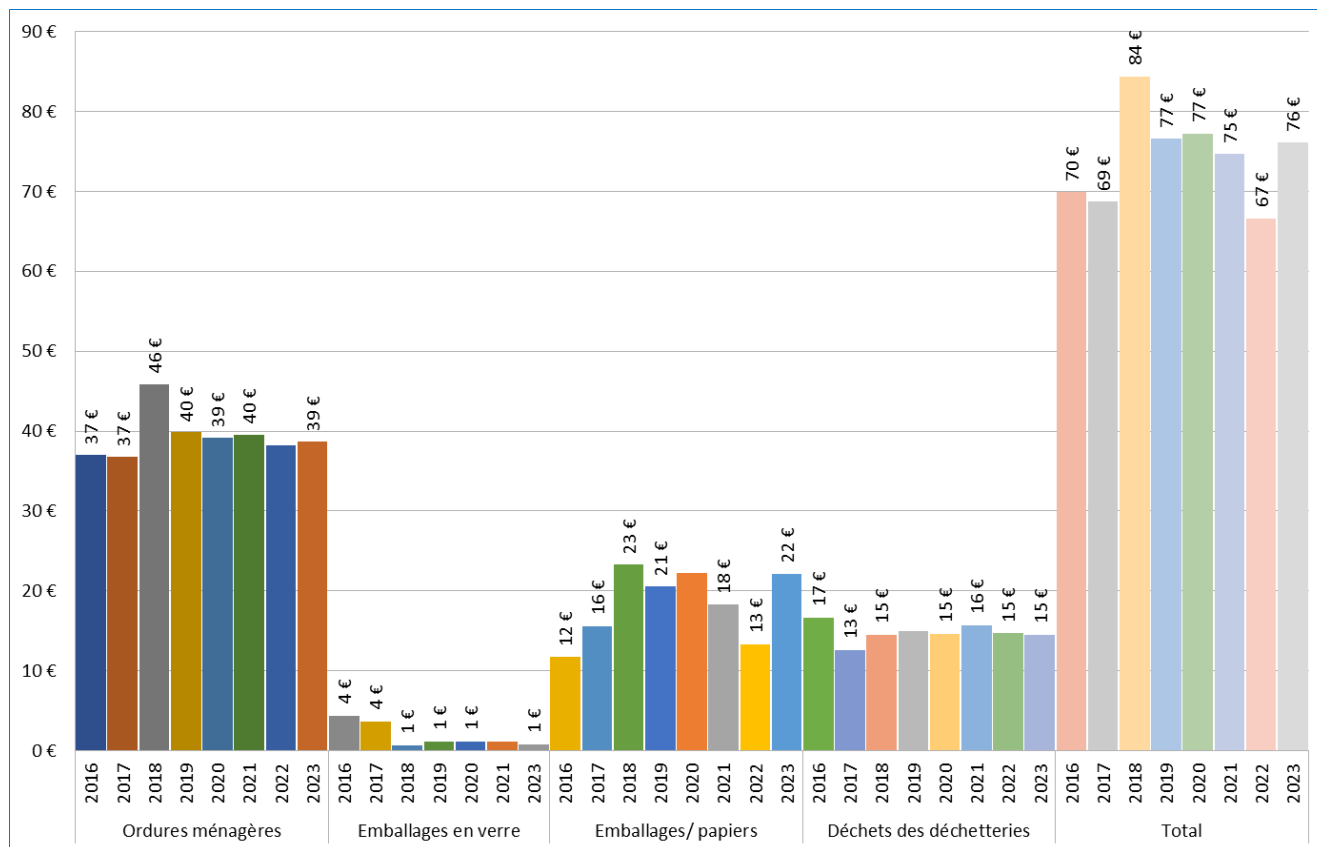


15 €/hab.

11.2.4 Évolution du coût aidé par habitant

Le graphique ci-dessous indique l'évolution du coût aidé en € TTC/par habitant de 2016 à 2023.

Figure 31 : Évolution du coût aidé TTC entre 2016 et 2023 (budget Redevance Incitative)



Le coût aidé par habitant est de 76 € en 2023, contre 67€ en 2022 (75€ en 2021) :

- Les prix des marchés de collecte ont augmenté
- La qualité du tri s'est encore dégradée avec une hausse de 21% des refus de tri facturés. La baisse des tonnages revendus, corrélée à la forte diminution du prix moyen a conduit à une perte importante de recettes de reventes de matériaux (-67 k€).

11.2.5 Le financement du service

Le service public d'élimination des déchets ménagers est financé sur ces communes par la redevance incitative qui est fonction de la production de déchets de l'utilisateur. Les tarifs de la redevance sont fixés chaque fin d'année par délibération du Conseil Communautaire pour l'année suivante.

Le montant de la redevance est composé de deux parts :

- Une part fixe qui est fonction du volume du bac poubelle mis à disposition de l'utilisateur. Cette part fixe comprend 12 levées du bac poubelle ;
- Une part « variable incitative » qui comprend les levées du bac poubelle effectuées au-delà des 12 comprises dans la part fixe.

Pour l'année 2023, les tarifs pour une collecte bimensuelle des ordures ménagères et des emballages/papiers sont identiques à ceux de 2020. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

	Volume du bac				
	120 litres	180 litres	240 litres	360 litres	770 litres
Part fixe	148,43 €	197,64 €	246,85 €	345,28 €	681,57 €
Part variable	5,54 €	8,31 €	11,08 €	16,62 €	35,54 €

Ces tarifs s'appliquent aux ménages et à tous les professionnels qui sont collectés dans les mêmes conditions que les ménages. Pour certains usagers (professionnels ou immeubles) qui ont souhaité conserver une collecte par semaine pour les ordures ménagères, les tarifs ont été revus à la hausse.

Remarque :

Le coût global par habitant, plus important sur le territoire de l'ex-communauté d'Agglomération (142 € TTC/hab.) que sur le territoire de l'ex Mieux de Béarn (76 € TTC/hab.), s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- La typologie d'habitat : un habitat urbain induit une part plus importante de déchets assimilés à collecter, des contraintes générant des collectes plus fréquentes, des performances de tri moindre en habitat collectif induisant des tonnages d'ordures ménagères à incinérer plus importants ;
- Le niveau de service : alors que l'ex Mieux de Béarn dispose d'un service ajusté aux besoins d'un territoire à dominante rurale, l'ex-communauté d'agglomération propose un service élargi aux professionnels, en cohérence avec un habitat urbain dense et une collecte en porte à porte pour les déchets de jardin ;
- La tarification incitative : le choix de la redevance incitative est un levier fort pour inciter les habitants à des pratiques vertueuses. Les très bonnes performances de tri entraînent des soutiens financiers plus élevés, et la pratique du compostage de proximité permet d'éviter la collecte d'une partie importante de la matière organique.

PERSPECTIVES 2024

2024 sera principalement marquée par la fin du déploiement du projet Tribio pour la valorisation des déchets alimentaires, avec la mise en place de la collecte séparée pour les immeubles des communes de Billère et de Pau ainsi que l'achèvement de la mise en place du réseau de sites de compostage partagé au centre-ville de Pau.

Parallèlement, pour faire face à l'évolution de la demande, les modalités de distribution des composteurs individuels seront adaptées. Le tri des déchets alimentaires sera également développé dans les écoles.

Par ailleurs, dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, une opération de sensibilisation des professionnels de la restauration et des métiers de bouche sera initiée en partenariat avec les organisations professionnelles et une vingtaine d'entreprises dans le but d'identifier les contraintes et les bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire, et trier à la source les biodéchets.

En outre, dans le cadre du développement de l'économie circulaire et à la faveur du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries, de nouveaux services en lien avec la réduction des déchets et le réemploi feront leur apparition en déchetteries, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire et les filières de responsabilité élargie des producteurs, tels que la récupération des vélos, des huisseries et différentes catégories d'objets réutilisables (jeux, articles de sports,...).

Cette dynamique devrait être favorisée par le démarrage du nouveau marché d'exploitation des déchetteries au 1^{er} janvier 2024. Ce marché de performances vise en effet à associer l'exploitant des déchetteries à l'optimisation de la valorisation des déchets apportés en déchetterie.

De nouveaux horaires d'ouverture des déchetteries seront proposés afin de mieux s'adapter aux évolutions de fréquentation et à la saisonnalité.

Un programme de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés sera initié en partenariat avec les communes et CITEO, éco-organisme dédié, ainsi qu'un programme de travail pour favoriser le tri hors foyer dans le cadre des appels à projet proposés par CITEO pour anticiper les obligations réglementaires de tri hors foyer.

L'accent devra en outre être mis sur la reconquête de la qualité du tri des emballages ménagers compte tenu de l'évolution négative des quantités de refus observées ces dernières années.

Enfin, le marché de prestation de service confiant à une entreprise privée la collecte des ordures ménagères et des papiers et emballages sur les douze communes en redevance incitative sera renouvelé au 1^{er} janvier 2024, avec pour objectifs d'améliorer l'impact environnemental des collectes et de poursuivre la bonne application de la redevance incitative.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TAUX D'ÉQUIPEMENT EN COMPOSTEUR PAR COMMUNE

(au 31/12/2023)

Commune	Nombre de composteurs individuels	
ARBUS	255	49,04%
ARESSY	200	66,67%
ARTIGUELOUTAN	199	45,23%
ARTIGUELOUVE	359	58,47%
AUBERTIN	203	59,71%
AUSSEVIELLE	212	75,18%
BEYRIE EN BEARN	70	89,74%
BILLERE	734	33,41%
BIZANOS	614	28,60%
BOSDARROS	146	33,33%
BOUGARBER	164	49,40%
DENGUIN	462	66,67%
GAN	657	30,96%
GELOS	482	38,56%
IDRON	689	34,45%
JURANCON	619	31,04%
LAROIN	220	47,83%
LEE	204	36,23%
LESCAR	1111	34,36%
LONS	1146	26,30%
MAZERES-LEZONS	301	38,05%
MEILLON	138	32,47%
OUSSE	265	42,81%
PAU	3335	36,24%
POEY DE LESCAR	448	66,47%
RONTIGNON	106	34,53%
SAINT-FAUST	187	53,43%
SENDETS	261	62,14%
SIROS	166	57,44%
UZEIN	246	57,21%
UZOS	117	29,25%
	14316	37,41%

ANNEXE 2 : LISTE DES ECO-ORGANISMES

Nature du déchets	Nom de l'Eco-organisme	Comptes administratifs 2023 – Soutiens financiers
Emballages ménagers et Papiers <i>Soutien à la collecte sélective</i> <i>Soutien au recyclage des matériaux récupérés hors collecte sélective</i> <i>Soutien aux autres formes de valorisation</i> <i>Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens</i> <i>Soutien à la connaissance des coûts</i>	CITEO	1 704 819.01 €
Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles <i>Soutien opérationnel de collecte</i> <i>Soutien à la structure et à la communication</i>	CYCLEVIA	0 €
Textiles <i>Soutien opérationnel de collecte</i> <i>Soutien financier points de reprise</i> <i>Soutien à la communication</i>	RE-FASHION	0 €
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) <i>Soutiens aux tonnages de produits collectés</i> <i>Soutien à la communication</i>	ECOMAISON	66 451.70 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) <i>Prise en charge des déchets dangereux concernés par la filière</i> <i>Soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers</i> <i>Soutien financier pour les actions de communication locale dédiées au grand public</i> <i>Soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie et encadrants</i>	ECO DDS	12 979.08 €
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) <i>Compensations financières au titre des tonnages collectés, de la protection du gisement, des forfaits « zone réemploi », des actions d'information et de sensibilisation</i>	ECO SYSTEME	36 892.65 €
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) <i>Soutien opérationnel de collecte</i>	DASTRI	0 €
Piles, petites batteries <i>Soutien opérationnel de collecte</i> <i>Soutien financier par point de collecte</i>	COREPILE	0 €
Lampes <i>Soutien opérationnel de collecte</i>	RECYLUM	0 €

ANNEXE 3 : LISTE DES ENTREPRISES EN CHARGE DU RECYCLAGE

Famille	Repreneur	Matériau	Usine de recyclage	Ville	Pays	
F I B R E U X	SAICANATUR RECUPRAT FCR ATLANTIQUE FCC MAREPA SUEZ	PAPIERS Sorte Gros de Magasin 1.02	ARREGI ETXABE SA	ADUNA	Espagne	
			CARTON Y PAPEL RECICLADO	FUENLABRADA	Espagne	
				ZARAGOZA	Espagne	
			SAICA NATUR SL		SALINAS DE PAMPLONA	Espagne
					MARTUTENE	Espagne
			CELULOSAS MOLDEADAS SA	ATXONDO	Espagne	
			BIDASOA ECO GESTION	IRUN	Espagne	
			FERMACELL SPAIN SLU	OREJO MARINA DE CUDEYO	Espagne	
			INDUSTRIAS CELULOSA ARAGONESA SA	ZARAGOZA	Espagne	
			BEOTIBAR RECYCLING SL	AMOREBIETA	Espagne	
	RECICAB	RENTERIA	Espagne			
	SOPRES SL	BARACALDO	Espagne			
	STORA ENSO	GENT	Belgique			
	SAICANATUR RECUPRAT FCR ATLANTIQUE FCC MAREPA SUEZ	PAPIERS Sorte Journaux/ magazines/revues 1.11	PAPRESA SA	RENTERIA	Espagne	
			HOLMEN PAPER	FUENLABADRA	Espagne	
			FERMACELL SPAIN SLU	OREJO MARINA DE CUDEYO	Espagne	
			PAPERTECH SL	TUDELA	Espagne	
	PAPREC	CARTONS Sorte EMR 5.02	ABELAN SAN ANDRES SL	VILLAVA	Espagne	
			INDUSTRIAS CELULOSA ARAGONESA SA	ZARAGOZA	Espagne	
			EUROPAC SA	ALCOLEA DE CINCA	Espagne	
UNION INDUSTRIAL PAPELERA SA			POBLA DE CLARAMUNT	Espagne		
PAPRINSA PAP			MORELLUSA - LERIDA	Espagne		
PAPREC	BRIQUES ALIMENTAIRES – Sorte ELA 5.03	BARCELONA CARTONBOARD SAU	CASTELLBISBAL	Espagne		
P L A S T I Q U E S	VALORPLAST	PETC	PET COMPANIA PARA SU RECICLADO SA	CHIVA	Espagne	
			REGENE ATLANTIQUE	BAYONNE	France	
			PLASTIPAK PACKAGING	STE MARIE LA BLANCHE	France	
		PEHD	ESLAVA PLASTICOS SA	QUART DE POBLET	Espagne	
			ENVIRONNEMENT 48	MENDE	France	
			C.P.A	PONT D'AIN	France	
	PETF	REGENE ATLANTIQUE	BAYONNE	France		
		PET COMPANIA PARA SU RECICLADO SA	CHIVA	Espagne		
	FILMS	ESLAVA PLASTICOS SA	QUART DE POBLET	Espagne		
		SIRPLASTE	PORTO DE MOS	Portugal		
PLASTIPOL SRL		SILVANO D'ORBA	Italie			
M E T A U X	PAPREC	ACIER	ARCELOR MITTAL GIPUZCOA SL	OLABERRIA	Espagne	
				ZUMARRAGA	Espagne	
	CYCLAMEN	ALU et PETITS ALUS	REGEAL AFFIMET	COMPIEGNE	France	

ANNEXE 4 : LISTE DES PRINCIPAUX MARCHES PUBLICS 2023

Marchés publics concernant des prestations de service :

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Durée du marché	Échéance marché	Montant 2021 k€ TTC	Montant 2022 k€ TTC	Montant 2023 k€ TTC	Évolution 2021/2022	Évolution 2022/2023
COVED	Exploitation des 4 déchetteries et transport des déchets	7	2023	1 433	1 480	1 662	3,3%	12,3%
	Collecte des déchets de jardin	5	2028	964	1 013	1 165	5,1%	5,1%
	Collecte des cartons professionnels	3	2026	113	154	176	36,4%	14,4%
	Collecte des biodéchets professionnels	5	2024	161	164	185	2,1%	12,8%
VEOLIA	Collecte des ordures et des emballages/papiers sur les 12 communes de l'ex-Miey de Béarn	3	2025	447	452	487	1,1%	7,8%
SLR	Collecte du verre	3	2025	262	266	311	1,4%	16,9%
PAPREC	Traitement des encombrants issus des collectes en porte à porte et déchetteries	4	2023	547	634	598	15,9%	-5,6%
	Traitement des pneus des 2 déchetteries de Lescar	4	2024	30	32	21	5,9%	-33,2%
	Traitement des gravats des déchetteries	4	2023	70	68	41	-2,3%	-39,8%
	Traitement du plâtre des déchetteries	4	2026	40	37	34	-6,5%	-8,7%
SIAP	Traitement des déchets dangereux des déchetterie (hors REP)	4	2023	49	42	40	-14,9%	-4,8%
ECO GRAV	Collecte et traitement des Films Agricoles Usagés	4	2024	4	4	4	-1,8%	0%
RECYCLECO	Location et maintenance des broyeurs de végétaux	4	2027	18	16	36	-12,4%	125%
POTAGER DU FUTUR	Animation du compostage en pied d'immeuble et Formation à l'utilisation du broyeur de végétaux	4	2026	19	13	7,4	-29,5%	-43,1%
SOCOTEC	Suivi analytique des eaux souterraines et de surface du site de Cap Ecologia	4	2025	6	10	7	59,3%	-25,0%
ESE France	Lavage des conteneurs enterrés, bornes aériennes	4	2024	71	79	101	10,8%	27,8%
APR	Dératisation Bennes à ordures et site D3D	2	2023	9	5	7	-48,1%	40%
CLS STYX	Solutions numériques pour la collecte et la gestion des bacs	2	2024	89	53	87	-40,5%	64%
Hydro France	Maintenance lavage haute pression	4	2026	4	8,1	7,8	101,4%	-3,7%
AMC	Maintenance lavage basse pression	4	2026	4	6,6	5,7	64,3%	-13,6%
AMC	Prestation lavage complet BOM	4	2026	4	3,1	4,9	-23,3%	58%

ANNEXE 4 : LISTE DES PRINCIPAUX MARCHES PUBLICS 2023 (suite)

Marchés publics concernant les achats de bacs et de conteneurs :

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Durée du marché	Échéance marché	Montant 2021 k€ TTC	Montant 2022 k€ TTC	Montant 2023 k€ TTC	Évolution 2021/2022	Évolution 2022/2023
CITEC- ESE France	Fourniture de bacs roulants	4	2027	331	242	295	-26,9%	21,7%
CONNECT SYTEE	Fournitures de conteneurs enterrés, avec pièces détachées	3	2027	427	369	236	-13,0%	-36,1%

ANNEXE 5 : Matrice des coûts (TEOM et RS)

			Ordures ménagères	Verre	Emballages/papiers	Déchets jardin	Déchets des déchetteries	Déchets professionnels	Autres*	TOTAL
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	1 006 023	37 980	433 534	165 979	321 773	38 915	151 141	2 155 345 €
		Communication	23 877	49 909	117 946	18 064	13 094	22 754	326 976	572 620 €
		TOTAL FONCTIONNELLES	1 029 900 €	87 889 €	551 480 €	184 043 €	334 867 €	61 669 €	478 117 €	2 727 965 €
	Techniques	Prévention	149 330	3 763	7 130	51 111	90 845	968	577	303 725 €
		Pré-collecte	388 886	156 551	296 187	34 368		14 907	277 825	1 168 724 €
		Collecte	4 641 107	209 184	2 067 523	1 104 712	1 485 916	353 838	220 350	10 082 630 €
		Total Précollecte et Collecte	5 029 993	365 735	2 363 710	1 139 080	1 485 916	368 745	498 175	11 251 354 €
		Transfert/transport			183 516		412 159			595 675 €
		Tri, conditionnement, refus de tri			1 744 898					1 744 898 €
		Compostage				455 788	82 926	16 202	123 736	678 651 €
		Incinération	4 797 181				145 158		139 912	5 082 251 €
		Autre valorisation matière ou énergie					615 346		71 580	686 926 €
		Stockage de déchets non dangereux							157 951	157 951 €
		Traitement déchets dangereux					37 684			37 684 €
	TOTAL TECHNIQUES	9 976 504 €	369 498 €	4 299 254 €	1 645 979 €	2 870 034 €	385 915 €	991 930 €	20 539 115 €	
	TOTAL CHARGES		11 006 404 €	457 388 €	4 850 734 €	1 830 022 €	3 204 901 €	447 584 €	1 470 048 €	23 267 080 €
	Produits	Recettes industrielles	112 141	105 828	470 609		226 531	16 379	3 025	934 512 €
		Soutiens	70 023	40 313	1 414 464		235 540	42 978	9 627	1 812 945 €
		Aides	33 651	20 742	7 654	18 089	45 990	680	218 309	345 114 €
TOTAL PRODUITS		215 814 €	166 883 €	1 892 727 €	18 089 €	508 061 €	60 037 €	230 960 €	3 092 571 €	
* Gestion des encombrants, de l'ancienne décharge de Lescar, des déchets des propretés urbaines et déploiement des déchets alimentaires.										
		€/habitant	Ordures ménagères	Verre	Emballages/papiers	Déchets jardin	Déchets des déchetteries	Déchets professionnels	Autres*	TOTAL
		Coût complet HT	73 €	3 €	32 €	32 €	21 €	3 €	40 €	154 €
		Coût aidé HT	71 €	2 €	20 €	31 €	18 €	3 €	32 €	133 €
		Coût aidé TTC	75 €	2 €	21 €	33 €	19 €	3 €	35 €	142 €

ANNEXE 7 : Matrice des coûts (redevance incitativ

			Ordures ménagères	Verre	Emballages/papiers	Déchets des déchetteries	TOTAL	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	43 896	4 238	82 693		130 827 €	
		Communication	5 816	561	10 956	4 535	21 868 €	
		TOTAL FONCTIONNELLES	49 712 €	4 799 €	93 649 €	4 535 €	152 695 €	
	Techniques	Prévention	527				527 €	
		Pré-collecte	13 538	1 035	8 174		22 747 €	
		Collecte	227 388	22 277	221 177		470 842 €	
		Total Précollecte et Collecte	240 926	23 312	229 351		493 589 €	
		Transfert/transport			20 941		20 941 €	
		Tri, conditionnement, refus de tri			204 563		204 563 €	
		Incinération	188 962				188 962 €	
		TOTAL TECHNIQUES	430 415 €	23 312 €	454 855 €	188 282 €	1 096 864 €	
	TOTAL CHARGES			480 127 €	28 111 €	548 504 €	192 817 €	1 249 559 €
	Produits		Recettes industrielles	4 872	11 258	54 531		70 661 €
			Soutiens	5 789	6 184	229 343		241 316 €
		Aides	0	2 456	0		2 456 €	
TOTAL PRODUITS			10 661 €	19 898 €	283 874 €	0 €	314 433 €	
		€/habitant	Ordures ménagères	Verre	Emballages/papiers	Déchets des déchetteries	TOTAL	
		Coût complet HT	36 €	2,1 €	41 €	15 €	94 €	
		Coût aidé HT	35 €	0,6 €	20 €	15 €	71 €	
		Coût aidé TTC	39 €	0,7 €	22 €	15 €	76 €	